BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 13 décembre.

[illegible] a été animé ce matin, à l'arrivée des nouvelles par le Baltic n'ont pas [illegible] transactions. Les ventes comprennent [illegible] dont 500 seulement ont été [illegible] sont nominales.

LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

[illegible]	[illegible]	Middling Fair	9¾@10
[illegible]	7¼	Fair	10¼@—
[illegible]	8	Fully Fair	—@—
[illegible]	8¼	Good Fair	—@—
Middling	9 @ 9¼	Good Fine	—@—

[illegible] Bonne demande. Les transactions se sont [illegible] 1400 boucauts à 6¾ @ 7¾ cts. le fair à [illegible]

[illegible] Ventes 3600 barils à 30 @ 32½ cts. [illegible] partie à 32 @ 32½ cts. le prime à [illegible]

[illegible] Ventes environ 2200 barils, dont 250 de [illegible] 50 et 1400 extra, à $9 50 à $10.

[illegible] 2500 sacs à $1 85 @ $1 90 le boisseau de [illegible]

[illegible] sacs à 85 cts.

[illegible] 50 barils de mess en lots à $19 le baril [illegible] Bacon 12 boucauts plats-côtes [illegible] 12½ cts. 105 barils et tierçons de graisse [illegible]

[illegible] Petites transactions à 36 @ 37 cts., et [illegible] à 35 cts.

[illegible] de la Caroline (attendus) à 5¼ c. [illegible] de Rio, dont 650 à 11 @ 11¼ cts. [illegible] à 12¼ cts.

[illegible] Bonne demande. Nous cotons:—Sterling [illegible] Francs, 5 fr. 25½ à 5 fr. 31¼; [illegible] New York, à soixante jours, 1¼ @ 2¼ [illegible] escompte. Traites à vue sur New York, [illegible] d'escompte.

[illegible] navire a été affrété pour Liverpool à ¾d, [illegible] pour Boston à ¾c.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES HIER.

[illegible] Texas, Forbes, Vera Cruz
[illegible] Bell, New York
[illegible] Wilson, Liverpool
[illegible] Walton, Liverpool
[illegible] Genes
[illegible] A Lewis, Vaughan, Richmon, Ve
[illegible] Brême
[illegible] Stoan, Charleston
[illegible] Fontanels, Barcelone
[illegible] Poland, Charleston
[illegible] Gardner, Savannah
[illegible] Bellner, Mobile

ARRIVES HIER.

[illegible] Runnells, Philadelphie
[illegible] P Sage, New York
[illegible] Clark, Anvers
[illegible] McNear, Constantinople
[illegible] Carolina, Trott, Liverpool
[illegible] Walton, Cadix
[illegible] Cameron, Pictou
[illegible] Laferla, Tabasco
[illegible] Montague, Butler, Havane
[illegible] Flambertell, Mobile
[illegible] goelette Mary Ella, Passe Sabine; Dora, [illegible] Zoline, Pensacola, (Gesner, Biloxi; Magnolia, Victoria, Tchefuncta; Liberty, Bonfouca; [illegible] Bonfouca; Christopher Columbus, [illegible] P G Brown, Mobile; Octavia, Horn Island; [illegible] Bonfouca, Motoumee, Biloxi; sloop [illegible] St Louis

MONTANT LE FLEUVE

[illegible]
[illegible] Hallett, Philadelphie

Départ des steamboats.

Texas, Forbes	8 AM
New Latona, Gross	9 AM
Dr Batey, Dugas	9 PM
Jasper, Marks	10 AM
United States, Ardall	10 AM
Cuba, Hiern	4 PM
Nashville, Bellsnyder	5 PM
Dick Keys, Realy	5 PM
Eclipse, Rowly	5 PM
Music, Morrison	9 AM
Paul Anderson, Dougher	5 PM

Départs des steamers transatlantiques.

Départs d'Europe.

[illegible] pour New York	21 nov
[illegible] pour Boston	24 nov
[illegible] New York	28 nov
[illegible] pour New York	1er déc
[illegible] pour New York	5 déc
[illegible] pour Boston	8 déc
[illegible] pour New York	15 déc
[illegible] pour Boston	22 déc
[illegible] pour New York	29 déc
Southampton pour New York	2 jan

Départs des Etats-Unis.

[illegible] pour Liverpool	19 déc
New York pour Liverpool	26 déc
Boston pour Liverpool	2 jan
New York pour Liverpool	9 jan
Boston pour Liverpool	16 jan
New York pour Liverpool	23 jan
New York pour le Havre	——
New York pour le Havre	——

Navires en destination de la Nlle-Orléans.

[illegible — list of vessels and ports of departure]

PHARMACIE RATIONNELLE.

R. BATIER, Pharmacien,

COIN DAUPHINE ET ST PIERRE.

[illegible] signaler les dangers [illegible] l'état vicieux de la Pharmacie [illegible] Nouvelle-Orléans, dangers qui [illegible]. De l'avis unanime des [illegible] des Pharmacies est beaucoup [illegible] à la Nouvelle-Orléans seule en [illegible] cent soixante quinze [illegible] devenus dangereux par [illegible] Il en résulte aussi pour la Pharmacie [illegible] Le Pharmacien [illegible] du travail [illegible] abandonnent à d'autres mains [illegible] pharmaceutiques; alors [illegible] commettre le rôle de [illegible] l'impunité de la fraude; [illegible] ne peut frapper que le pharmacien [illegible] revendeur et dépositaire de [illegible] drogue [illegible] aussi a-t-il la [illegible] peut le commerce [illegible] du bien honorable mal [illegible] la fraude. [illegible] livrer de bons [illegible] même de 2eme ou 3eme [illegible] du producteur coupable [illegible] des marques de fabrique [illegible] qui a dû nécessaire [illegible] de détail, la fraude de [illegible] dans son auteur. C'est [illegible] la pharmacie aux falsifications du [illegible] assurer aux médicaments leur [illegible] que la pensée nous est venue de [illegible] les matières médicales de première [illegible] baisser les prix des médicaments [illegible] les voies de guérison, et [illegible] franchise aux médicaments par un [illegible]

[illegible] que nous réalisons dans une pro[illegible] avant tout doit être de soulager [illegible]

[illegible] des prix de la Pharmacie [illegible] de son tarif :

AUGUSTE DE PRIX COURANTS.

[illegible] magnésie	30
[illegible]	20
[illegible] la bouteille	20
[illegible]	25
[illegible] do	25
[illegible]	50
[illegible] do	50
[illegible]	75
[illegible]	75
[illegible] la boîte	$1 40
[illegible]	75
[illegible] la bouteille	75
[illegible] la bouteille	75
[illegible] la bouteille	33
[illegible] du Codex, la bouteille	90
[illegible]	50
[illegible]	60
[illegible]	60
[illegible]	60
[illegible] la bouteille	80
[illegible] la bouteille	75
[illegible] la bouteille	75
[illegible]	5
[illegible]	5
[illegible] le flacon	15
[illegible] le flacon	15
[illegible]	15
[illegible]	$1 70
[illegible]	90
[illegible] de Jongh, la bouteille	90
[illegible]	80
[illegible]	85
[illegible] le flacon	90
[illegible]	25
[illegible] la boîte	70
[illegible]	70
[illegible] de Frank, la boîte	30
[illegible] de Vichy, la boîte	75
[illegible] le flacon	$1 00
[illegible] do	$1 00
[illegible] do	90
[illegible] do	$1 25
[illegible] le chapelet	75
[illegible] la boîte	75
[illegible] Arabes, le flacon	$1 00
[illegible] le flacon	75
[illegible]	75
[illegible] de Wistar	75
[illegible]	75
[illegible]	75
[illegible] Belladone	75
[illegible]	50
[illegible] la livre	50
[illegible] la livre	50
[illegible]	50
[illegible]	50
[illegible]	50

20 nov—1m

E[illegible] 14 [illegible] vin rouge Margaux Médoc, [illegible] rouge, St Emilion, vieux, Bonne Cotes pour famille, [illegible] blanc, Haut Sauterne, [illegible] do vieux extra, [illegible] Château St Emilion véritable, [illegible] Larose, [illegible] St Estephe, [illegible] St Julien, [illegible] blanc Haut Sauterne [illegible] do do extra, [illegible] absinthe Y & L, [illegible] kirsch do [illegible] vermouth de Noilly [illegible] Layers "John Clemens" en grain [illegible] et quarts, à vendre par FAURES & NORMAN, 83 et 30 rue Royale

M[illegible] de Frontignan—en magasin et à vendre [illegible] véritable Muscat de Frontignan. PAUL JUGE FILS & co, 27 rue St Louis

E[illegible] débarquement du navire Gorondates, venant de Bordeaux [illegible] barriques vin rouge, [illegible] vin blanc [illegible] futailles ½ et ¼ pipes eau de vie Hy. Sutton, [illegible] paniers guignolet [illegible] caisses fruits au jus, assortis, [illegible] do fraises au jus. A vendre par B. TALAMON, 161 rue Royale

FROST & CO.

[illegible] de Magasins, No. 18, [illegible] OFFRENT EN VENTE

BOTTES, CHAPEAUX, SOULIERS.

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

Samedi, 15 décembre 1855.

Norma—Grand opéra de Bellini—Dimanche, La Chambre des Gonzes—Lundi, Lucie.

☞On commencera à 6½ heures.

Théâtre de la Gaieté.

Vendredi soir, 14 décembre.

Paul Pry, comédie. MM. Owens et Johnson rempliront les principaux rôles. Le spectacle se terminera [illegible]

☞Les portes seront ouvertes à 7 heures.
☞On commencera à 7½ heures.

Théâtre St-Charles.

Vendredi, 14 décembre.

A la demande générale, M. Chippock une fois de plus—Willow Copse [illegible]

[illegible]

CAMPBELL MINSTRELS DE WEST & PEEL.

Au "Southern Opera House" de Peel, SALLE DE L'ARMORY.

Tous les soirs excepté le dimanche.

☞On jouera cette semaine, le vaudeville VIRGINIA MUMMY, Mat Peel dans le rôle de Ginger Blue, the Mummy.

☞Le programme est changé tous les soirs et contient tout ce qu'il y a de plus attrayant en fait de chansons de nègres.

☞Prix du billet, 50 cents.

☞Les portes s'ouvrent à 7 heures et quart. Le spectacle commencera à 7 heures et demie précises.

☞On peut retenir des sièges, au contrôle, de 10 heures à 1 heure.

MATT PEEL, directeur,
10déc D. F. A. JONES, agent.

Salle des Odd Fellows.

Bal masqué et de soirée donné par les jeunes gens.

Une série de bals sera donné à la Salle des Odd Fellows, comme suit :

1er bal de série	VENDREDI,	14 décembre	1855
2e "	" LUNDI,	31 "	"
3e "	" VENDREDI,	18 janvier	1856
4e "	" MARDI,	5 février	"

DIRECTEURS.

P. E. Mortimer,	W. H. Slack,
E. L. Aubert,	J. F. Planchard,
F. F. Trinchard,	W. C. Wilson,
Thos. Teamon,	James Taylor,
C. T. Beauregard,	A. C. Smith,
	I. R. Lacoste.

Les messieurs qui désirent se procurer des billets d'invitation pour les dames, sont priés de donner leurs noms et leur résidence au contrôle. Les directeurs se réuniront tous les mercredis soir, à 7 heures, bureau.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation approuvé par les Directeurs.

Les billets de souscription sont limités. On ne peut s'en procurer qu'en s'adressant au secrétaire, au bureau.

Toutes les personnes masquées devront se démasquer avant d'entrer dans la salle.

Il ne sera émis aucun billet d'invitation après la dernière réunion des Directeurs, avant chaque bal. La règle est positive.

Les messieurs qui désirent souscrire à ces bals, sont priés de s'adresser au secrétaire.

On ne pourra positivement pas acheter des billets le soir du bal. 20 nov

Théâtre d'Orléans.

Bals masqués de société.

La série de Bals masqués de Société qui seront donnés au Théâtre d'Orléans auront lieu comme suit :

Le 1er, lundi, 24 décembre 1855.
Le 2e, lundi, 10 janvier 1856.
Le 3e, mardi, 15 janvier 1856.
Le 4e, mardi, 22 janvier 1856.
Le 5e, mardi, 29 janvier 1856.

Ces bals seront sous la direction des Messieurs dont les noms suivent:

Dr I. Labatut,	*Jules Belly,
*Adolphe Schreiber,	*E. G. Gottschalk,
*O. Voorhies,	Ben O'Connell,
*Lucien Charvet,	*Alfred Cornu,
Omer Gaillard,	Carl Weysham,
O. Dupré,	Henry Leaumont.

Une copie des règlements adoptés par les commissaires des bals sera fournie aux souscripteurs et aux personnes invitées. Ces règlements seront mis en force dans toutes circonstances.

Les messieurs qui désirent souscrire à ces bals sont priés de remettre leur application à M. Ruffier, au bureau du Théâtre.

Les souscripteurs qui désireraient obtenir des billets d'invitation devront remettre leurs listes au bureau afin qu'elles soient présentées au comité d'invitation et d'admission.

*Comité d'invitation et d'admission. 13 déc—9

BALS DE SOCIÉTÉ,

donnés par des jeunes gens,

A la salle de M. Etienne St-Petit, encoignure Chypawa et Louisiana Avenue, tous les DIMANCHES.

Comité d'invitation:

Louis Tujague, Jacques Carpentie, Pierre Barthe, Pascal Stevenet. 9déc—3

GRANDE ASCENSION!

PLACE D'ARMES.

DIMANCHE, 16 DECEMBRE 1855.

Au bénéfice des orphelins du Troisième District.

270e ascension de M. E. Godard, en compagnie de plusieurs amateurs, avec son grand ballon.

Si le temps le permet il y aura plusieurs ascensions captives qui commenceront à trois heures et demie.

Brillant orchestre—Prix d'entrée......50 cents par personne et 25 cents pour les enfants.

Les portes ouvriront à 2 heures, ou commencera à trois heures et demie et le départ définitif aura lieu à quatre heures très précises.

Les personnes qui désireraient faire partie du voyage aérien doivent s'adresser à M. E. Godard, rue Toulouse No 184. 14 déc

MUSEE AMERICAIN DE VANNUCHI,

No 107, rue St-Charles,

Presqu'en face du Théâtre, et entresols le Musée de Dan Rice.

CE Musée où se trouvent réunis les triomphes de l'art, est ouvert tous les jours et est magnifiquement illuminé le soir. L'établissement renferme une plus grande collection d'objets rares qu'aucun autre musée des Etats-Unis.

Dans la belle collection de figures en cire, le maréchal Pélissier, Omer-Pacha, lord Raglan, le prince Menschikoff, Napoléon Ier et les souverains des puissances belligérantes de l'Europe méritent une mention spéciale. Prix d'entrée: 50 cts. Pour les enfants, moitié prix. 2 nov

LE GYMNASSE TIR AU PISTOLET

ET SALON D'ESCRIME, DE

ROPER,

No 10 rue Perdido No 10

☞Sera ouvert LUNDI, 22 octobre. Heures de leçons de 6 heures du matin à 10 heures du soir, excepté les dimanches.

Il y a une salle pour chaque département.

Le professeur HILIST, du gymnase de Berlin, est chargé de donner des leçons de gymnase. 22 oct—6m

J. VINCENT,

ENCOIGNURE ST PIERRE ET ROYALE,

F. LEFEVRE, Successeur.

OUVERTURE DU SALON DES DAMES.

M. LEFEVRE avertit le public que l'ouverture d'un salon pour les Dames aura lieu samedi prochain, et que ledit salon restera ouvert tous les jours depuis SIX HEURES DU MATIN JUSQU'A LA SORTIE DU THEATRE.

Rien n'a été négligé pour satisfaire les Dames, et le salon sera toujours parfaitement chauffé et décoré.—Il sera servi

UN LUNCH SPLENDIDE,

Composé des mets les plus délicats, tels que

Galantine truffée, Dinde Truffée, Filet de boeuf Mayonnaise de volaille, Jambon de Westphalie, Langue fourrée, Vol au vent aux champignons, Suprême de volaille, Filet de truite à la tartare, Croûte de pâté à la maréchale.

Charlotte russe, Riz au lait, Gelée au rhum, Café au lait, Meringues, Moka, &c, &c.

VIN DE BEAUJOLAIS, VIN DE GRAVE SEC, VIN DE LUNEL MUSCAT, VIN DE BORDEAUX, VIN DE CHABLIS, VIN DE FRONTIGNAN, VIN DE TOCKAY, VIN CUIT DE MARSEILLE, CHAMPAGNE.

M. F. LEFEVRE se charge de la confection des Ambigus pour Soirées, Réunions de famille, Mariages, Baptêmes, Repas de noces, Banquets, &c.

☞Le public est averti que la maison Vincent (F. Lefèvre successeur), n'a rien de commun avec L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU COIN DES RUES DE CANAL ET CARONDELET et tenu actuellement par J. FIQUIERE. 1 nov—6m

Ouvrages en cheveux.

E. GUERIN,...112, rue du CANAL...T. A. KELLER

Le plus grand établissement d'ouvrages en cheveux, aux Etats-Unis,

LES soussignés annoncent à leurs amis et aux étrangers qu'ils viennent d'installer leur magasin au No 112, rue du Canal, et qu'ils sont prêts à exécuter avec promptitude tous les ordres pour les ORNEMENTS EN CHEVEUX. Comme tout est fait à la machine et qu'ils ont engagé les meilleurs artistes du Nord et de l'Europe, ils sont prêts à exécuter toutes sortes d'ouvrages, épingles, breloques, cachets, chiffres, corbeilles de fleurs, tombeaux, &c. &c. &c. à meilleur marché et plus élégamment qu'aucun autre établissement de la Nouvelle-Orléans. Ayant, en outre, découvert une nouvelle trame plus fine et plus durable, ils peuvent garantir que leurs articles dureront plus longtemps et seront supérieurs à ce qui a été fait ailleurs.

Les étrangers sont invités à venir examiner leur magnifique assortiment de NOUVEAUX MODELES faits expressément pour cette saison.

Une fabrique de Bijouterie est attachée à l'établissement; les soussignés peuvent exécuter toutes sortes de montures, réparer les montres, monter les diamants et autres pierres. Ils ont un grand assortiment de montres, bijoux et articles de fantaisie.

20oct—3me GUERIN & KELLER.

LE soussigné annonce aux propriétaires en particulier et au public en général, qu'il vient d'ajouter à son établissement de fabrique de billards une nouvelle machine à blanchir, à raser, à mortaiser, à débiter le bois, qui le met à même d'entreprendre toute espèce de travaux de contraction, tels que la pose des planchers, charpentes, poteaux, etc. Il se charge également du tournage de n'importe quelle pièce: colonnes, poteaux, barreaux d'escaliers, etc., de la construction de maisons en bois, soit pour la ville soit pour la campagne, et enfin de tout ce qui peut concerner la menuiserie et la charpente.

Ayant toujours un grand assortiment de bois de noyer, d'acajou, etc., le soussigné se chargera de fournir à ceux qui le désireront, les qualités qui seraient convenables au genre de travail qui pourrait lui être commandé.

Le soussigné profite de cette occasion pour assurer aux personnes qui seraient quelques craintes au sujet de sa machine à vapeur, qu'il a pris toutes les précautions pour rendre l'explosion impossible. Un nouveau régulateur, patenté en France, y est adapté. Avec ce régulateur, le premier venu peut voir, d'un coup d'œil, la quantité d'eau qu'il y a dans la chaudière, et, oubliérait-on d'y regarder, qu'un sifflet qui y est adapté avertirait, 20 minutes à l'avance, qu'on doit donner de l'eau à la chaudière.

Le soussigné ayant établi cette machine dans le but de se faciliter la fabrication des billards, rappelle à ses clients qu'il a toujours le plus bel assortiment de billards neufs et d'occasion ainsi que tous les articles qui concernent le jeu de billard.

B. ANTONINI,
13 déc Nos 12 et 14 rue Conti

Dispensaire,

No. 21 RUE DE LA DOUANE.

Remèdes nouvellement découverts pour la cure de toutes les maladies secrètes.

Sans mercure et n'empêchant pas les malades de vaquer à leurs affaires ou de s'exposer à l'air.

LE [illegible] DES dans toutes les parties de l'Union et en Europe [illegible]

[illegible]

Le docteur JAMES [illegible]

[illegible]

Toutes les personnes atteintes d'une de ces maladies [illegible]

[illegible]

RUE DE LA DOUANE, No 21. [illegible]

[illegible] Dr JAMES.
[illegible] No 21 rue de la Douane

EAU DE VIE.—12 quarts pipes eau de vie de Cognac, de la marque Samuel Bichard, en débarquement du navire Minos, venant de Bordeaux, à vendre par
[illegible] FREAD & COUTURIE,
26 nov 21 et 23, rue Gravier

[illegible] MODES

A l'honneur de faire savoir aux dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle a transporté son magasin de MODES et NOUVEAUTÉS au No [illegible]

Modes ! Modes !

A l'instar de Paris.

Madame DURAND,

Rue Royale 167, entre Toulouse et St-Pierre.

A l'honneur d'informer les dames de la ville et de la campagne, qu'à son retour d'Europe, elle n'est débarqué une vente publique de toutes ses anciennes marchandises en magasin.

Elle offre un nouveau choix de tissus et de nouveautés, acheté par elle-même avec le plus grand soin, dans les meilleurs maisons de Paris. Robes, Bonnets de ses articles de goût ont figuré à l'Exposition Universelle.

Un grand assortiment de chapeaux de tout genre pour dames et pour enfants.

Habillements, pelisses, et manteaux en soie et en velours.

Lingerie unie et brodée grande nouveauté, fleurs artificielles, coiffures pour parures pour bal, dentelles, valenciennes, parures complètes pour mariées, rubans, en soie, en velours et en peluche, ombrelles, gants et mitaines, galons riches, et en général tout ce qui concerne la haute nouveauté.

Les prix sont modérés. 25 oct

Grande Réduction de Prix.

AVIS AUX DAMES.

LA MAISON [illegible], FRYER & Co., rue de Chartres 64, offre (pour cause de liquidation) un joli choix de Soieries, Lingerie, Confections pour dames et enfants, Sorties de bal, Fleurs et Fournitures de modes, Cols de bal variées, etc, etc.

Toutes les comptes étant arrêtés depuis le premier septembre, les ventes sont faites au comptant. Les personnes qui doivent sont priées de venir régler leurs comptes. 11 déc

No 80 rue de Chartres, entre Douane et Bienville.

Ouverture de modes et de marchandises de HAUTE NOUVEAUTÉ,

SOPHIE, successeur de A. MANSUY.

Mlle Sophie, de retour de France, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, qu'elle a acheté à Paris et qu'elle vient de recevoir un magnifique [illegible]

[illegible]

Mlle SOPHIE,

Successeur de A. MANSUY.

No. 80 RUE CHARTRES.

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle fera l'ouverture de ses marchandises SAMEDI, 21 courant. 21 nov—3

Madame POYARD,

Arrivant de Paris.

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir un riche et bel assortiment de haute nouveauté consistant en CHAPEAUX, CAPOTTES, modèles pour dames et enfants, coiffures pour robes, taffetas à volants, moire-antique, soie quadrillé et à pente, plusieurs articles de l'exposition, belles lingeries, dentelles de toutes espèces et à donner les plus nouveaux, fleurs, plumes, parures, robes de bal, layette d'enfant, bijouterie et articles de fantaisie. Elle joint à son magasin une première couturière française pour les robes, manteaux et confections. Mme Poyard ayant mis tous ses soins au choix de ces différents articles, elle espère que les dames voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage.

157 *rue de Chartres, encoignure Toulouse.*

Ouverture de ses marchandises mercredi 28 courant. 26 nov

Grande réduction de prix.

Ouverture de Modes et Nouveautés.

Rue Conti, No. 12, maison Pontalba, entre Ste-Anne et Madison.

MADAME HOLWEDE a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'elle vient de recevoir de Paris un bel et riche assortiment de Modes et Nouveautés. Mme Holwede espère que les dames voudront bien, comme par le passé, continuer pour elle leur bienveillant patronage.

Nouvelle-Orléans, le 20 novembre 1855.
21 nov—3m

Ouverture des marchandises de haute nouveauté.

Mme. E. FOURNIER,

encoignure Canal et Baronne, (sous le Pelican Club) a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France,

Un joli choix de marchandises de haute nouveauté en robes, soieries, barèges, tissus, confections de soie, velours et drap. Lingeries, dentelles, articles pour enfants, garnitures, rubans, fourrures, &c. et qu'elle en fera l'ouverture le samedi 10 novembre.

Mme FOURNIER annonce en outre à sa nombreuse clientèle qu'elle vient de joindre un atelier de modes à son atelier de couture, et sollicite de nouveau le bienveillant patronage de toutes les dames. 2 nov

Magasins de haute nouveauté.

Ouverture samedi 24 novembre.

Madame ALBERT,

A l'honneur d'annoncer aux dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne qu'elle a joint à ses salons de l'encoignure Royale et Bienville le magasin du rez-de-chaussée où l'on trouvera un grand choix d'articles modes et nouveautés.

Arrivant de Paris, ayant mis tous ses soins dans les achats qu'elle vient de faire, elle espère que les dames voudront bien lui continuer leur bienveillant patronage.

Mme ALBERT annonce en outre qu'elle vient de joindre à son atelier de modes un atelier de couture et de confection.

Ayant amené une des premières couturières de Paris, sortant de la maison CAMILLE, fournisseur de l'impératrice et de la reine d'Angleterre, sollicite les dames de vouloir bien l'honorer de leur confiance et espère que son bon goût, joint à son talent, sera apprécié par la haute fashion de la Nouvelle-Orléans. 24nov

No. 34, rue de Chartres, encoignure Douane.

Ouverture de Modes et Nouveautés.

OLYMPE & Co.,

ONT l'honneur de prévenir les Dames qu'ils viennent de recevoir de Paris un bel et riche assortiment de nouveautés, consistant principalement en chapeaux et capotes, robes taffetas à volants, velours et peluche, soieries à pente, damas riche, moire antique, taffetas rayés et quadrillés, velours, peluche, manteaux et mantelets de la plus haute nouveauté, châles cachemire de l'Inde, châles peluche et grenadine, broderies, lingerie, dentelles, valenciennes, guipure, point d'Angleterre, mouchoirs brodés, rubans, plumes, fleurs artificielles, franges, gants Jouvin, fausse bijouterie, ombrelles, &c. &c., et qu'ils en feront l'ouverture mercredi prochain, 7 novembre.

Toute la marchandise ayant été achetée par Mme Olympe elle-même, avec le plus grand soin, dans les meilleures maisons de Paris, nous osons espérer que les Dames voudront bien nous continuer leur bienveillant patronage. OLYMPE & Co,
3 nov— 34, rue de Chartres.

Bon marché ! Bon marché ! Bon marché !

Manteaux et Talmas,

Aux prix de New York.

REÇU tout récemment: un grand assortiment de Manteaux et Talmas du dernier genre, pour la campagne seulement. Les étrangers sont particulièrement invités à venir examiner le stock avant d'acheter ailleurs, attendu que les conditions sont des plus avantageuses. A vendre par

Mme FABIO, enc. Hôpital et Chartres (Conde)
24 nov—1m

HISTOIRE

du Consulat et de l'Empire,

PAR A. THIERS. 12me volume.

La maison Vor HEBERT & co. 149 rue de Chartres, a l'honneur d'informer les souscripteurs à cet ouvrage, par volume broché ou relié, qu'elle vient de recevoir le 12e volume et qu'il est prêt à leur être délivré. 7déc

FRUITS au jus, guignolet, amandes, &c, &c. Attendu par le navire Gorondates, de Bordeaux
20 caisses fruits au jus, assortis,
10 do fraises de Nantes,
40 paniers guignolet d'Angers,
30 futailles eau de vie H. Sutton, 1831 et 1800,
60 barriques vin rouge ordinaire,
45 barils vin blanc Haut Sauterne.
—Et par le navire Agamemnon de Marseille.—
20 balles amandes de Languedoc,
50 caisses Vermouth, 25 do absinthe.

EN MAGASIN.

Huile d'olive de la marque James Plagniol, en caisses et en paniers de 12 bouteilles et de 24½ bouteilles; vin rouge et blanc en barriques, barils et caisses; Maraschino et Curaçao importés; Vermouth de Noilly fils; Eau verte de Piquet; Muscat de Frontignan qualité supérieure; Eau de fleurs d'oranger; bouchons de toutes qualités; damejeannes de 2, 3 et 5 gallons; étiquettes pour vin de Bordeaux rouge et blanc

Sous les clés de la douane.

Eau de vie Rochelle de preuve,
do Hy. Sutton do
do do 1re preuve 1831 et 1800.
Huile d'olive en caisses, marque James Plagniol.
A vendre par B. TALAMON,
21 nov 161 rue Royale.

CONSULAT DE FRANCE.

Avis mensuel—Décembre 1855.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Avegno, Philippe	Garnier, Eugène
Beaulieu, F	Gérard, Marguerite
Brésillon (de), Antoine Joly	Henschen, Conrad Louis
	Jacquot, George
Collé, François	Kipp, Jean
Chapelle, Pierre	Laje, Herr
Clément, restaurateur	Lagueray, Amant
Canugh, Vincent	Moulin, Charles Isidore
Carcaut, Jean	Marcheguay, Edouard
Clouzet, Grégoire	Meister, Anne Marie
Dreux, Louis Edme	Peulou, Baptiste dit Berraquet
Deninger, François	
Devillers, Jules	Petrequin, Etienne
Daugé, Jean	Pausas, Jean
Fauroux, Paul	Renaud, François
Finand, Benoit	Touvay, Alexandre
Gumpel, Charles Henri	

La chancellerie du consulat de France, située rue Royale, No 162, entre Conti et St-Louis, est ouverte tous les jours, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 5 déc

AVIS.

LE Dr SHERIDAN, qui a fait ses études dans les hôpitaux de Dublin, [illegible], vient d'arriver à la Nouvelle-Orléans où il rend, tous les jours, la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds. Il guérit, dans l'espace de 21 à 25 jours, les cancers, sans avoir recours aux instruments, et les affections pulmonaires alors même qu'elles sont arrivées à la seconde période. Les personnes sujettes aux crises feraient bien de s'adresser au Dr Sheridan qui guérit également les hémorroïdes et les rhumatismes.

Les maladies secrètes sont guéries à la première visite. Les consultations ne coûtent rien. Les personnes demeurant à la campagne peuvent se faire traiter en faisant connaître exactement le degré du mal.

Le Dr Sheridan permet de parcourir le livre où sont consignées ses cures merveilleuses à St-Louis et à la Nouvelle-Orléans. Son diplôme est exposé dans son cabinet. On peut venir voir le Dr rendant la vue aux aveugles.

Heures des consultations : de 9 heures du matin, à 4 heures de l'après-midi. Le cabinet est au No 285, rue du Canal, encoignure Tréme. 11 oct—3m

PAPIER ENVELOPPE—1700 rames, marque Cypronne, en débarquement et à vendre par
H. M. BARLOW & Co,
20 nov—6 No 18, rue du Canal

ABSYNTHE et Kirsch—200 caisses absynthe Y. & L.; 50 do do, par le Suffolk, à vendre par
8 déc SOSTHÈNE THOMAS, 2 Gravier

Nègres à vendre.

UN grand nombre de Nègres de choix de la Virginie et du Maryland sont arrivés aujourd'hui; il y a parmi eux des domestiques et des nègres de champ. Le soussigné aura toujours des nègres de ces Etats durant la saison.

WALTER L. CAMPBELL.
[illegible] Encoignure Esplanade et Moreau

Fabrique d'eaux Minérales Artificielles de Seltz, Vichy, &c., &c.

[illegible]

Seul dépôt des eaux de Vichy, Pullna, Seidlitz, etc., etc.
D. FERES, pharmacien,
17 août coin opposé Toulouse et Bourbon

MUSIQUE NOUVELLE.

T. E. BENOIT, marchand de musique et d'instruments, rue de Chartres, 73, entre Conti et St-Louis, a l'honneur de prévenir les amateurs [illegible]

[illegible]
29 nov

VINAIGRE [illegible] A vendre par E J HART & co,
20 nov 77 et 79, rue Tchoupitoulas

[illegible] Primitive.

[illegible] Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil de la Nouvelle-Orléans.

NOUS, les soussignés [illegible] billets à un an [illegible] souscriptions [illegible] tablissement d'une [illegible] des lois de l'Etat de la [illegible]

Ladite compagnie [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et [illegible] nom de "Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil de la Nouvelle-Orléans."

Pour les noms et le montant des souscriptions, voir la charte publiée plus bas.

CHARTE

DE LA

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SOLEIL DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ETAT DE LA LOUISIANE,
VILLE DE LA NLLE-ORLEANS :

Qu'on se souvienne que ce vingt-quatrième jour du mois de novembre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-cinq, et dans la quatre-vingtième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Daniel Israel Ricardo, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés et qui ont signé, ont comparu les personnes dont les noms figurent plus bas et qui déclarent que, se prévalant des lois de la Louisiane qui ont trait aux compagnies mutuelles, elles s'engagent par les présentes et engagent ceux qu'elles représentent, de former une corporation pour assurer contre les risques de l'incendie, de la mer, des rivières et autres risques, sous les obligations, stipulations et règlements suivants, savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de la dite corporation seront "La Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil, de la Nouvelle-Orléans," et elle est par les présentes établie à la Nouvelle-Orléans. Elle commencera les affaires dès que les conditions de la loi auront été remplies et existera pendant vingt-cinq ans pleins à partir de la date de la fondation, à moins qu'elle soit dissoute plus tôt de la manière indiquée plus bas. Durant cette période, elle jouira, en sa qualité de corporation, des droits de succession; fera des marchés, ne pourra et pourra être attaquée en cour; elle se servira du sceau de la corporation ayant pour devise l'écusson des Etats-Unis d'Amérique et pour inscription le nom de la corporation; elle possédera, recevra, achètera, vendra et transfèrera, en sa qualité de corporation, des propriétés foncières et individuelles, meubles et immeubles; elle nommera et élira les directeurs et officiers qu'il lui plaira d'élire, et fera des règlements qu'elle jugera nécessaires pour la bonne direction de ses affaires, ces règlements qu'elle jugera nécessaires et aura tous les pouvoirs et privilèges que la loi accorde aux corporations. Toutes les [illegible] et autres procédures légales contre la corporation devront être adressées au président ou au secrétaire.

ARTICLE II.

Le but dans lequel la dite Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil de la Nouvelle-Orléans a été établie et son genre d'affaires, sont indiqués plus bas, savoir :

Premièrement—D'assurer les maisons, les entrepôts, [illegible] et toutes sortes d'édifices, les meubles, les marchandises et autres propriétés, contre les pertes et les avaries causées par l'incendie.

Deuxièmement—D'assurer les navires, les bateaux à vapeur, le fret, les objets et marchandises, les cargaisons, l'argent ou l'or en barres, les obligations, les profits, les billets de banque, les billets de change et autres preuves de dettes, contre la perte ou les autres avaries dont ils pourraient être frappés par suite des risques de la navigation, par terre ou par mer.

Ladite compagnie pourra se faire assurer contre un risque quelconque contre lequel elle aura assuré.

ARTICLE III.

Le nom et l'intérêt individuel des parties dans cet acte et dans la souscription primitive, sont comme suit :

E J Hart & co,	sept mille piastres
James D Denegre,	trois mille piastres
A D Kelly & co,	quatre mille piastres
H T Lonsdale,	trois mille piastres
Bradley, Wilson & co,	cinq mille piastres
John C Beitz,	cinq mille piastres
Willis, Rawlins & co,	trois mille cinq cents piastres
J Y de Egana,	cinq mille piastres
Turner & Renshaw,	trois mille piastres
Darby & Tremoulet,	trois mille piastres
Henderson & Gaines,	trois mille piastres
Stark, Stauffer & co,	cinq mille piastres
V & E Maignan,	deux mille piastres
James Robb & co,	cinq mille piastres
Ward, Saunders & Hunt,	trois mille piastres
Oakey & Hawkins,	deux mille piastres
Bowles, Norton & co,	trois mille piastres
E Buchanan & co,	deux mille piastres
Queyrouze & Langsdorf,	deux mille piastres
A D Grieff & co,	deux mille piastres
Schmidt & Ziegler,	deux mille piastres
F de Puentes & co,	deux mille piastres
N C Folger,	deux mille piastres
Garthwaite, Giffen & co,	deux mille piastres
Ball & co,	trois mille piastres
A Glenn & co,	deux mille piastres
Castillo & Barrigue,	deux mille piastres
S Oser & co,	deux mille piastres
Lumsden, Kendall & co,	deux mille piastres
J P Whitney & co,	trois mille piastres
M E Haggerty & Bro,	trois mille piastres
R H Thorn,	cinq mille piastres
Cuddy, Brown & co,	trois mille piastres
Elliott, Adams & co,	deux mille cinq cents piastres
James Dunham,	deux mille piastres
John B Pike,	mille piastres
J H Bass,	deux mille piastres
Bogart, Foley & Avery,	mille piastres
J Waterman & Bro,	mille piastres
John O Woodruff & co,	deux mille piastres
Bacon & Simms,	deux mille piastres
John L Lee,	mille piastres
Schwartz & co,	mille piastres
John Hurley & co,	deux mille cinq cents piastres
J W Zacharie & co,	deux mille piastres
David H Fowler,	mille piastres
Charles Mase,	cinq cents piastres
George Montion,	trois mille piastres
Davis & Jackson,	mille piastres
Fennell, Boe & co,	deux mille piastres
Matthew Martin,	mille piastres
F W Tilton,	mille piastres
H Eppenring,	mille piastres
Pena & Rhodes,	mille piastres
E Johnson & co,	cinq cents piastres
Terrell & Bates,	deux mille piastres
Jules A Blanc,	deux mille piastres
M Aspill,	mille piastres
William Tisterton,	mille piastres
Murray, Miller & co,	mille piastres
J G Peppard & co,	deux mille cinq cents piastres
Hughes, Hyllested & co,	deux mille cinq cents piastres
J. L. Bach & co,	mille piastres
Brander, McKenna & co,	deux mille piastres
Warneken & Kirchhoff,	deux mille piastres
Davis, Jenkins & co,	mille piastres
Claren & co,	mille piastres
Washington Jackson & co	deux mille piastres
F W Smythe,	deux mille cinq cents piastres
H Kloppenburgh,	deux mille cinq cents piastres
Pooley, Nicol & co,	deux mille cinq cents piastres
A Brown & co,	deux mille cinq cents piastres
Gratiaa, Commagère & co,	trois mille piastres
P F Folger & co,	deux mille piastres
Thos S Gulon,	cinq cents piastres
W S Wright & co,	mille piastres
Dyas & co,	mille piastres
W A Violett & co,	deux mille piastres
F Kennett & co,	deux mille piastres
G M Pinckard & co,	deux mille piastres
Nock, Smedes & co,	deux mille piastres
S I & E L Levy,	deux mille piastres
J Marks & co,	deux mille piastres
Manuel Payro,	trois mille piastres
Levy & Summers,	deux mille piastres
P Casacho Bro & co,	deux mille piastres
J H Marks & co,	deux mille piastres
Parmelee & Bro,	trois mille piastres
J Prague,	mille piastres
Thomas Hale,	mille piastres
Batterton & Keefe,	mille piastres
John C Stewart,	mille piastres
Geo A Sanford,	mille piastres
Moses Eastman,	deux mille cinq cents piastres
Frelsen, Stevenson & co,	deux mille piastres
Grant, Lewis & co,	deux mille cinq cents piastres
Gardner Johnson,	deux mille cinq cents piastres
A A Pray,	mille piastres
F A Conant,	deux mille cinq cents piastres
James Small,	mille piastres
S DeVisser & co,	deux mille piastres
Hall, Rodd & Putnam,	deux mille piastres
O B Graham,	deux mille piastres
Joseph Landis & co,	deux mille piastres
E G Rogers & co,	deux mille piastres
S H Kennedy & co,	deux mille piastres
Haggerty & Latting,	mille piastres
P R Brainteur,	mille piastres
D H Marks,	mille piastres
A & H Block,	mille piastres
G N Morrison,	mille piastres
Jno M Gould & co,	mille piastres
Wm H Letchford & co,	mille piastres
Howard & Hall,	mille piastres
H H Hansell & Bro,	mille piastres
Chas C Gaines & co,	mille piastres
B Duffield,	mille piastres
Cook & Morehouse,	mille piastres
Jno I Adams,	mille piastres
Jno M Bell,	mille piastres
Ambrose Lanfear & co,	deux mille piastres
J A Parnell,	cinq cents piastres
Martin Gordon,	deux mille piastres
Schmidt & co,	trois mille piastres
Leonard Fash & co,	deux mille piastres
E D Harris,	mille piastres
W B McCutcheon,	mille piastres
Carson & Armstrong,	mille piastres
Jennings, Laughland & co,	mille piastres
H Mougens,	mille piastres
Morphy & Nevius,	mille piastres
W K McClure,	mille piastres
A F Simpson,	mille piastres
H M Hyams,	mille piastres
J W Stanton & co,	trois mille piastres
B H Green,	mille piastres
Fulgence Ricau,	mille piastres
S & A Henderson & co,	mille piastres
Lane, Sullivan & co,	deux mille piastres
G L Dolson & Son,	deux mille cinq cents piastres
Paul Zara,	cinq cents piastres
Payne & Harrison,	deux mille piastres
E I Hyams,	mille piastres
A Pepin,	deux mille piastres
H Castorman & co,	mille piastres
John Pemberton, présid't,	cinq mille piastres
C Cavaroc & co,	deux mille piastres
C & G B Tate,	deux mille piastres
Lanata frères,	mille piastres
N F Rice,	deux mille piastres
Hyde & Goodrich,	deux mille cinq cents piastres
Geo C Lawrason,	mille piastres
P Gesmé,	mille piastres
S & G Cromwell,	deux mille piastres
Felix Walker & co,	deux mille piastres
J M Burbridge & co,	mille piastres
Koop, Bard & co,	mille piastres
M Morris,	deux mille piastres
Campbell & Strong,	mille piastres
Perdreauville Frères,	cinq cents piastres
E B Wheelock,	mille piastres
F W Dulsdernier,	mille piastres
Jno K Collins,	mille piastres
I Marsh Denman & co,	mille piastres
H Kendall Carter & co,	deux mille piastres
W H Garland,	mille piastres
Hanna & co,	mille piastres
K W Sewell,	mille piastres
John Bett,	mille cinq cents piastres
J D Denegre & co,	mille piastres
Bernard Turpin,	mille piastres
R Cabanne & co,	mille piastres
E. F. Maxent & co,	mille piastres
Lapene & Ferré,	mille piastres
Abt. Girard,	mille piastres
Jacob Zolly,	mille piastres
Geo. A. Fosdick,	trois mille piastres
Tufts & Hobart,	cinq mille piastres
John Pemberton,	deux mille piastres
S Wolf,	mille cinq cents piastres
Brand & Adams,	mille piastres
J Friedrich,	deux mille piastres
Stephens Thomas,	mille piastres
Alexander Levy & co,	mille cinq cents piastres
Jos N Robert,	mille piastres
Samuel G Bliss,	mille piastres
Charles E Kells,	deux mille piastres
W A Andrews & Sieras,	mille piastres
Priestley & Bros,	mille piastres
John Livaudais,	mille piastres
Green, Harding & co,	mille piastres
Barnes, Stanley & Co	deux mille cinq cents piastres
J R Burgess,	mille piastres
Daniel Edwards,	mille piastres
H Lamendieu,	mille piastres
H Schmider & co,	mille piastres
Sewell T Taylor,	mille piastres
John Bourgeois,	mille piastres
Grisler & Wing,	deux mille piastres
Stephen Potter,	mille piastres
A Levy,	mille piastres
William S Pike,	mille piastres
J T Lopez,	deux mille piastres
E Sherman,	deux mille piastres
J d'Avery,	mille piastres
Stevenson & Conrad,	deux mille piastres
O O Woodman,	deux mille piastres
A Stauffer,	deux mille piastres
Tomlin & co,	mille piastres
Vinton & co,	cinq cents piastres
James Devers,	cinq cents piastres
E A & G W Lee,	deux mille piastres
Thad. J Casey,	mille piastres
H Valsan,	mille piastres
Wm Lorentz & co,	cinq cents piastres
P N Chaumond,	cinq cents piastres
Charles Seixas,	cinq cents piastres
Henry Bullard,	cinq cents piastres
Purpus, Harrison & co,	deux mille piastres
J Bass,	deux mille piastres
Rodewald, Pickett & co	deux mille cinq cents piastres
J H Maney,	mille piastres
E B Sykes,	cinq cents piastres
Thomas E Brady,	mille piastres
J H Holmes,	mille piastres
Lewis Brugg & co,	mille piastres
John H Holmes & co	mille piastres
Summerwell,	mille piastres

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de la compagnie seront exercés par une direction et les officiers et commis que cette direction élira.

La direction sera composée de douze membres de la compagnie, qui devront être élus par vote du scrutin, le premier lundi décembre de chaque année, au Bureau (dans la ville de la Nouvelle-Orléans) que désignera la direction. Celle-ci devra annoncer l'élection, au moins quatorze jours d'avance, en insérant des avis dans deux des journaux publiés dans ladite ville, et elle devra désigner trois membres de la compagnie qui devront agir en qualité de commissaires à ladite élection. Si l'un des commissaires n'acceptait pas les fonctions ou ne se présentait pas, le président pourrait nommer des remplaçants.

La direction élue entrera en fonctions le premier lundi de février après l'élection, et restera en fonctions jusqu'à ce qu'une autre direction soit élue. Les personnes qui recevront la pluralité des voix seront déclarées élues.

Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu le jour fixé, le président fera tenir l'élection dans les dix jours qui suivent le jour où l'élection n'aura pas eu lieu et annoncera l'élection par un avis publié dans un ou plusieurs des journaux de la ville de la Nlle-Orléans.

La direction élue, à sa première réunion, chaque année, un président et un vice-président, qui seront ex-officio membres de la direction et qui resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Le président et le secrétaire tenant les registres de la direction et des comptes et dirigeant les affaires de la compagnie, selon la surveillance de la direction. En cas d'absence du président, le vice-président présidera ces réunions et signera les polices de la compagnie.

La direction donnera le salaire des officiers, commis et autres personnes employées par elle, pour la compagnie, et elle peut en outre. Elle pourvoira à la nomination des agents plus bas, le gain provenant des affaires de la compagnie.

La direction a, par les présentes, plein pouvoir d'adopter tels règlements qu'elle jugera nécessaires à la compagnie et à ses affaires; pourvu que ces règlements ne violent pas l'esprit de cette loi d'incorporation ou les lois du pays. Elle aura plein pouvoir de faire tout ce dont il n'est pas fait mention et que la compagnie pourrait exiger le bien de la compagnie. Elle est également autorisée à remplacer les membres absents.

ARTICLE V.

Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction. Elles sont par les présentes revêtues de tous pouvoirs et droits mentionnés dans l'article précédent. Elles resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de février, mil huit cent cinquante-sept ou jusqu'à ce que d'autres directeurs soient élus à leur place :

E J Hart,	Hugh Wilson,	Henry Renshaw,
J D Denegre,	J C Kicks,	J H Stauffer,
A D Kelly,	K A Rawlins,	A C Tremoulet
H T Lonsdale,	J Y de Egana,	J G Gaines.

ARTICLE VI.

Toute personne qui, dans la suite, se fera assurer ou continuera à se faire assurer par la compagnie et toute personne qui sera en son nom ou au nom de sa maison, un certificat de crédit sur les livres de la compagnie, (ces certificats seront émis de la manière indiquée plus bas) sera considérée comme membre de la compagnie et aura le droit de voter, personnellement ou par représentant, à toutes les élections et réunions des actionnaires.

A la première élection de Directeurs, qui aura lieu dans l'année mil huit cent cinquante-six, chaque partie ou société commerciale mentionnée dans le troisième article de cet acte d'incorporation et tout autre personne ou société qui, avant ladite élection, deviendra souscripteur conformément au dit article, aura droit à un vote pour chaque somme de cent piastres souscrite. A toutes les élections subséquentes, chaque certificat de crédit payé ou réservé de la compagnie et qui n'aura pas été annulé par suite de pertes subies après que la compagnie l'aura émis, donnera un droit, jusqu'à ce que le certificat atteigne le chiffre de cinq mille piastres, et alors chaque somme de cinq cents piastres de plus donnera droit à un vote de plus: l'avoir, cependant, que ce certificat n'ait pas été transféré, dans les six mois qui auront précédé l'élection, à la personne ou à la société qui réclamera le droit de voter.

ARTICLE VII.

La direction aura le pouvoir de placer, de temps en temps, le capital (mais pas davantage), des gains de la compagnie, en prêts portant hypothèque sur des propriétés foncières améliorées, dûment d'hypothèques et situées dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, dans cet Etat. Les propriétés hypothéquées devront toujours valoir le double du prêt.

La direction pourra également placer l'argent en caisse ou le surplus des gains de la compagnie dans l'achat de bons ou d'actions émis en vertu des lois des Etats-Unis, de cet Etat ou émis par les corporations de cet Etat. Elle pourra faire, avec cet argent, en caisse, ou ce surplus des gains, un prêt qui sera garanti par les hypothèques, les bons ou les actions mentionnés plus haut.

La compagnie pourra posséder des propriétés foncières dont la valeur ne devra pas excéder un quart de son bénéfice net, mais la direction pourra acheter, en outre, n'importe quelle propriété appartenant à un débiteur de la compagnie, s'il est d'avis que cet achat sera au profit de la compagnie et est nécessaire pour prévenir une perte. Dans tous les cas de ce genre, la propriété ainsi achetée devra être vendue dans le courant de l'année qui suivra le jour où la compagnie en aura fait l'acquisition.

ARTICLE VIII.

Les officiers de la compagnie devront, dans le courant d'un mois après l'expiration d'un an à partir du jour où la première police d'assurance aura été émise, et durant le premier mois de chaque année, dresser un tableau des affaires de la compagnie pour l'année expirée, et le soumettre au président et au secrétaire, qui devront en déclarer l'exactitude sous serment. Ce tableau devra comprendre le nombre de police d'assurance émises durant cette période, les assurances contre les risques de l'incendie, de la mer et des rivières devront être séparées les unes des autres et le tableau sera une preuve concluante pour toutes les personnes qui seront dans le cas de recevoir certificats de prime comme il est dit plus bas. Les dits officiers porteront alors au compte de chaque actionnaire, d'après le montant des primes qu'il aura acquitté, sa part des pertes subies par la compagnie, mais cette part ne devra jamais excéder sa part du dividende. Ils porteront à son crédit le montant des dits en primes, et sa part des primes, du bénéfice provenant des placements. S'il y a encore une balance au crédit de l'actionnaire, il aura droit à un certificat, signé par le président et le secrétaire, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an, échéant le deuxième lundi de février de chaque année, et dans lequel il sera déclaré que la somme qui y est mentionnée servira à couvrir les pertes que la compagnie pourrait subir dans la suite.

Si une personne ayant droit à ce certificat doit à la compagnie le montant de primes portées à son crédit sur les susdits livres et a pas remis le montant à l'époque où le certificat est exigible, la compagnie pourra retenir le certificat comme garantie de paiement. Alors même que le certificat aurait été émis et livré, la compagnie pourra à volonté retenir le paiement d'une partie ou de la totalité de la somme qui y est mentionnée si le débiteur est dans le cas de payer une dette avant ou après l'émission du certificat, et il ne pourra pas être transféré, à moins que la direction y consente, avant que la dette soit entièrement éteinte.

Si un ou plusieurs certificats de gain n'étaient pas réclamés par les personnes y ayant droit, dans les trois ans qui suivront l'époque où ils seront exigibles, ils seraient annulés, et le montant ainsi que l'intérêt seraient portés au crédit du fonds destiné aux dépenses de la compagnie, lequel avis aura été publié en français et en anglais, durant trente jours, dans deux des journaux de la Nlle-Orléans. Cet avis donnera le montant du certificat et le nom de la personne y ayant droit.

En émettant lesdits certificats de gain, les sommes de moins de dix piastres et les fractions entre d'égales séries de dix piastres seront omises, portées au crédit du compte contingent de la compagnie et consacrées au paiement des dépenses de l'année suivante.

Les susdits certificats ne pourront être transférés que sur les livres de la compagnie et avec son consentement.

ARTICLE IX.

Toute personne qui deviendra membre de cette compagnie en y prenant une assurance, devra, avant de recevoir sa police, acquitter les taxes fixées par la direction, et le montant ainsi payé ne sera jamais retiré de la compagnie, (excepté de la manière dont il est stipulé dans l'article suivant,) mais servira à faire face à toutes les dépenses et pertes de la compagnie.

ARTICLE X.

Lorsque l'accumulation des bénéfices nets excédera la somme de un million de piastres, l'excédant pourra être employé, d'année en année, à payer tous les certificats de gains, ou une partie des certificats de chaque année émis en vertu du dit article, mais les certificats d'une année ne seront pas payés avant que ceux de toutes les années précédentes le soient entièrement. La direction pourra, cependant, par un vote des deux tiers de tous ses membres, modifier cet article et exiger une accumulation de bénéfices de deux millions de piastres avant que l'excédant soit consacré au paiement des certificats.

ARTICLE XI.

Dans le courant du premier mois qui suivra l'expiration d'une année après l'émission de la première police d'assurance, et dans le courant du premier mois de chaque année subséquente, les officiers de la compagnie feront dresser sous serment, un tableau général balancé des affaires de la compagnie et ce tableau renfermera:

1o—Le montant des primes reçues durant l'année venant d'expirer. Le montant des polices contre les risques de l'incendie, de la mer, des rivières ou de la navigation intérieure, devra être placé séparément.

2o—Le montant des dépenses de la compagnie devant l'année écoulée.

3o—Le montant des pertes subies dans le courant de l'année. Les pertes occasionnées par l'incendie, par la mer et par le transport et la navigation intérieure devront être placées séparément.

4o—La balance revenant à la compagnie, le montant du capital, le montant en caisse, le montant placé en hypothèques et le genre de ces sécurités.

ARTICLE XII.

Les actionnaires de la compagnie, à une assemblée générale convoquée dans ce but, après trente jours d'annonce dans deux journaux, auront le pouvoir d'amender, dans cet acte d'incorporation, n'importe quelle disposition ou changement qui ne [illegible] trois-quarts des actions représentées à cette assemblée. A cet effet, tout détenteur de police, de certificats ou d'actions pour la valeur de cent piastres, sera considéré comme actionnaire et votera de la manière indiquée dans l'article six. Toute modification, changement ou dissolution sera enregistrée conformément à la loi.

ARTICLE XIII.

A l'expiration de cet acte d'incorporation ou plus tôt, comme il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées, toutes ses dettes seront acquittées, et la balance des fonds, s'il y en a, sera partagée au pro rata entre les membres de la compagnie, [illegible]

Ainsi fait et passé à mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Nicholas Johnson et Louis Léreque, témoins ayant l'âge exigé par la loi, qui demeurent dans ladite ville et qui signent avec lesdites membres de la corporation et moi, ledit notaire, le jour et la date qui figurent en tête de ce document.

PERSONNES SOUSSIGNÉES:

J W Zacharie & co, par J W Zacharie; Hyde & Goodrich, par A B Griswold; Henderson & Gaines, par J G Gaines; [illegible]

[illegible]

[illegible] C Gaines & co, par Chas C Gaines;

[illegible] Louis Léreque [illegible]

[illegible] qui procède est une copie exacte de l'original [illegible] de l'incorporation enregistré à [illegible] D. I. RICARDO, notaire public
[illegible] décembre 1855.

Ligne des steamships de la malle des Etats-Unis.

POUR NEW YORK, par la voie de la Havane.—Le magnifique vapeur CRESCENT CITY, commandé par le capitaine A. G. Gray, partira du wharf situé au bas de la place Jackson, pour New York, par la voie de la Havane, JEUDI, 20 décembre, à 8 heures précises du matin, avec la malle et les passagers.

Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la Compagnie, No. 78, rue des Magasins.

12 déc JENNINGS, LAUGHLAND & Co, Agents.

POUR LA HAVANE.

Par la voie de la Havane, d'Aspinwall et de Panama.

LE steamship de la malle des E-Unis, CRESCENT CITY, commandé par le capitaine A. G. Gray, partira du wharf situé au bas de la place Jackson, JEUDI, 20 décembre, à 8 heures précises, avec la malle et les passagers, se reliant à la Havane, au steamship de la malle des Etats-Unis, et à Panama au steamship de la ligne du Pacifique, GOLDEN AGE.

Le chemin de fer de Panama est maintenant ouvert d'un océan à l'autre, et le trajet se fait en quatre heures. Ces steamships partiront dorénavant du sol port par la voie de la Havane, tous les 5 et 20 de chaque mois. On peut se procurer des billets en s'adressant au bureau de

ARMSTRONG, HARRIS & Co, Agents, @
12 déc [illegible] rue Poydras, près Camp.

Réduction de prix.

Passages de chambre pour New-York...$60.

DEUX FOIS PAR SEMAINE.

Ligne de la Malle des Etats-Unis.

[illegible] capitaine C. D. Ludlow,
[illegible]

PARTIRONT DE SAVANNAH

—TOUS LES MERCREDIS ET SAMEDIS.—

[illegible]

Agents: PADELFORD, FAY & Co, à Savannah, [illegible], 16 Broadway New-York

PAQUEBOT de la malle pour Mobile [illegible]

[illegible]

[illegible] 16mai—1an

POUR LIVERPOOL.—La barque américaine de première classe et fine voilière MARY E SAMPSON, capitaine Bentley, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour reste de fret, s'adresser à

CRENVEY & FARWELL,
14déc ou à BAXTER, LOVELL & co

Jour de départ : Samedi, 15 courant.
POUR LA HAVANE—Le brick WM CLARK, capitaine S W Simpson, partira positivement pour la Havane, Samedi, 15 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
14déc R CAHUZAC Ane, 30 Vieille Levée

POUR TRIESTE—Le brick anglais de première classe BRILLIANT, capitaine Dunsborg, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
12 déc BAXTER, LOVELL & co

Pour la Havane.

LE brick de première classe et fin voilier WM CLARK, capitaine S W Simpson, ayant presque tout son chargement engagé, partira incessamment pour la Havane. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
14déc R CAHUZAC Ane, 30 Vieille Levée

POUR LE HAVRE—Le magnifique navire de première classe CHAS. WARD, capitaine Gould, ayant son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à BAXTER, LOVELL, & co. 11 déc

POUR LE HAVRE—Le magnifique navire de première classe ORONDATES, capitaine Lindsey, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à
11 déc BAXTER, LOVELL & co.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais de première classe et fin voilier MARIEL, capitaine Gallagy, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
5 déc BAXTER, LOVELL & co.

POUR BREME—Le nouveau navire de première classe TUSSO, capitaine Biermann, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance de fret, s'adresser à
BAXTER, LOVELL & co,
7 déc ou à VESTIN JEANRENAUD & co

POUR ANVERS—Le navire brémois de première classe et fin voilier ERNST MORITZ ARNDT, capitaine Ronaf, prend en ce moment un chargement pour Anvers, et partira incessamment. Pour fret de 200 balles de coton, s'adresser à
BAXTER, LOVELL & co,
6 déc ou à C. T. BUDDECKE & co

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot de première classe, GUTTENBERG, capitaine Bonkert, prend en ce moment un chargement pour le Havre. Pour fret de 600 balles de coton, s'adresser à BAXTER, LOVELL & Co.

Pour passage, s'adresser au capitaine à bord. 6déc

POUR LIVERPOOL—Le navire américain de première classe et fin voilier UNITED STATES, capitaine Blanchard, prend en ce moment un chargement et partira incessamment. Pour balance du fret, s'adresser à
30 nov BAXTER, LOVELL & co.

POUR BREME—Le superbe navire brémois neuf et de première classe, D. H. WATJEN, capitaine Bartjer, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et arrimé à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
BAXTER, LOVELL & co
ou à MEYER, MUSHAY & co
26 nov 15, rue Carondelet

POUR LE HAVRE—Le brick français HERMINE, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret, s'adresser à
22 nov BAXTER, LOVELL & Co.

POUR ANVERS—Le navire américain de première classe et fin voilier JULIA HOWARD, capitaine Cohn, ayant presque tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour balance du fret, s'adresser à
22 nov BAXTER, LOVELL & Co.

POUR LE HAVRE—Jour de départ, mercredi, 28 du courant.—La barque française de première classe PRINTEMPS, capitaine Lagarde, ayant presque tout son chargement engagé, partira positivement le jour fixé. Pour balance du fret, s'adresser à
22 nov BAXTER, LOVELL & Co.

POUR LE HAVRE—Le navire américain de première classe et fin voilier ABBY LANGDON, capitaine Hall, prend en ce moment un chargement et partira incessamment. Pour fret de 600 balles de coton ou fret très à adresser à
BAXTER, LOVELL & Co.

EN débarquement du navire Orphan, venant de New York—
100 paniers Champagne Piper, Heidsieck bouteilles et demi bouteilles.
A vendre par TH. CAPITAINE
22nov 18 Tchoupitoulas

SANGSUES!—SANGSUES!

J. PREVOST, au grand dépôt central, rue Bourbon 272, entre Toulouse et St Pierre.

A constamment en main un grand assortiment de sangsues hongroises et suédoises. A vendre en gros et en détail aux prix les plus réduits.

☞Les ordres pour la campagne seront promptement exécutés. 6 déc

RAISINS—250 cabas, caisses, demi et quarts caisses, à vendre par E J HART & co,
30 nov 77 et 79, rue Tchoupitoulas

EN débarquement du nav. Guttenberg, du Havre, 100 caisses fromage tête de Maure,
3 boucauts fromage de Gruyère.
A vendre par LANATA FRERES,
22 nov Rue Jefferson

Ilet de terre à vendre.

MESURANT 310 sur 276 pieds, situé dans le faubourg Tremé. C'est la terre la plus élevée des environs de la ville.
S'adresser au bureau de l'ABEILLE. 8 nov—

POMMADE CONTRE LA CALVITIE.

(Contre la chute des cheveux.)

LE succès inouï de cette pommade, fait que nous n'hésitons pas à l'annoncer aujourd'hui comme la meilleure composition employée jusqu'à ce jour pour empêcher la chute des cheveux et en faciliter la croissance. Nous citons dans notre prospectus de nombreux témoignages de personnes distinguées de cette ville, qui ont usé de cette pommade et en ont obtenu de merveilleux résultats.

Seul dépôt au coin des rues Toulouse et Bourbon.
D. FERES, pharmacien,
22 oct—2m (de l'université de Paris.)

PANIERS de provision—350 jeux en débarquement du navire Emma, venant de Brême, à vendre par
H. M. BARLOW & co,
24 nov—6 No 18, rue du Canal

Changement de Domicile.

VICTOR BOUTROUX, CHAPELIER,

Rue Royale, No 132,

Entre les rues Toulouse et St-Louis,

VICTOR BOUTROUX, autrefois passage de la Bourse, a été transféré son domicile au No 132, rue Royale, où il endeavera comme par le passé les chapeaux de sa [illegible]

M. Boutroux profite de cette occasion pour annoncer qu'il a reçu de France un assortiment complet de chapeaux de tous genres, choisi avec soin dans les principales manufactures de Paris.

Chapeaux de soie, hommes, cadets et enfants,
Do de castor noir et gris,
Do de castor, do do
Do de feutre noir, pour hommes et enfants, de toutes couleurs et qualités.

Casquettes velours drap et de fantaisie, pour enfants.

Casquettes velours, gris, avec rabats pour voyages,
Do de chine,
Do en drap, pour hommes.

Employant des ouvriers de Paris d'une incontestable supériorité, les fashionables trouveront chez lui des chapeaux de tous genres et de toutes formes, d'un détail très renommé, faits à la mesure exacte de leur tête, prise par le conformateur.

LAGAY & LECANU,

No 3 rue de Chartres.

Importateurs d'Habillements confectionnés, fournitures et modes.

NOUS recevons par les derniers arrivages de France et par les steamships Black Warrior et Cahawba, de New York, un très grand assortiment de confections d'hiver, comprenant toutes les dernières genres, que nous offrons au public à très bas prix.

11 oct LAGAY & LECANU, 3, rue de Chartres.

PHOTOGRAPHIES.

Salon de Fontaine, 38 rue du Camp.

DAGUERREOTYPES, AMBROTYPES, &c.

E. JACOBS ayant complètement fini les améliorations de sa Photographie, se vante visiter son établissement [illegible]

[illegible]

☞E. Jacobs donne des leçons à des conditions raisonnables. 27 oct—6m

COGNAC, COGNAC—2 douzaines 5 quarts, 3 bouteilles, [illegible] première preuve, Seignette, Vve Martel, [illegible] A vendre par R CAHUZAC & co, 30 Vieille Levée.

LOUIS E. BARNET,

Marchand commissionnaire,

Importateur de vins et Boissons,

Entre les rues Chartres et Royale.

A constamment en main les célèbres marques de C. C. Le Blanc, Bonal Frères, Page Clément, Cie d'Epernay et Cie Lebery.

[illegible] barriques vin pour famille,
55 barriques vin Pauillac,
[illegible] barriques vin St Julien,
[illegible] barils de 30 gallons vin blanc Sauterne,
[illegible] do do Haut Sauterne,
[illegible] caisses vin rouge Pauillac Médoc,
[illegible] do Larose,
[illegible] do Margaux,
[illegible] do Lafitte,
[illegible] do vin blanc Sauterne,
[illegible] demi pipes cognac Martin et Brandon,
[illegible] de do Duplan Cabs & co,
Hennessy champagne,
[illegible] do en 1/2 bouteilles,
[illegible] dames-jeannes de 5 gallons.
[illegible] balles bouchons.
A vendre par ROYER FRERES, V. BENOQUET & co,
[illegible] Rue Nobanne & Moquerie, de District

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible] veuve St Avid.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai, le samedi 5 de janvier 1856, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, à savoir :

1o. Un terrain situé dans la ci-devant municipalité No 1, aujourd'hui le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Vieille Levée, de l'Hôpital Gallatin et du quartier désigné sous le No Six, conformément au plan dressé par Louis Pilié, député voyer de ladite municipalité, le 17 de mars 1849, et déposé pour recours en l'étude de Jules Mossy, autrefois notaire public en cette ville.

Ledit terrain mesure 28 pieds face à la rue de la Vieille Levée, sur 80 pieds 7 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté de la rue de l'Hôpital par le terrain No 5, et du côté de la rue du Quartier par le terrain No 7, et dans le fond (du côté de la rue Gallatin) par le terrain No 3 dudit plan.

2o. Un autre terrain situé dans ledit îlet, désigné sous le No Quatre, conformément audit plan, et mesurant 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, sur 43 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au terrain No 3, et 50 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de J. B. Banvinet, et dans le fond par le No 4 dudit plan.

Les bâtisses et améliorations consistent en une maison en briques, à trois étages, couverte en ardoises, ayant une chambre au rez-de-chaussée, deux au premier et deux au second; une cuisine en briques à trois étages, couverte en ardoises, ayant deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier et deux au second, une cour pavée en pierres plates, une cave, waterworks, &c.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant au moment de l'adjudication.

MANDEVILLE MARIGNY,
Shérif de la paroisse d'Orléans
4 dec—4 14 24, jan 4

A. Leland & Co. & als. vs. Auguste Rose.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 407.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 1er décembre 1855, et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai, le samedi 22 de décembre 1855, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte des créanciers de dit Rose, à l'adjudication de :

[illegible] réclamations par lui abandonnées à ses créanciers, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Conditions: comptant au moment de l'adjudication.

MANDEVILLE MARIGNY,
16 dec—30,14,18,21 Shérif de la paroisse d'Orléans

Samuel H. Pike vs Wm Vercher.

CINQUIEME COUR de District de la Nlle-Orléans—No 8002.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procèderai, le samedi 15 de décembre 1855, à midi, A. M. sur les lieux, à l'adjudication de :

Le fonds d'un magasin de comestibles, situé à l'angle des rues Benjamin et Lavée, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant, au moment de l'adjudication.

MANDEVILLE MARIGNY,
4 dec—4 7 11 14 Shérif de la paroisse d'Orléans

Dre E & C. Dubourg contre Armand Duncan No 11,280.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable George Lugenbuhl, cinquième juge de paix de la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, 14 janvier 1856, à midi, tous les droits, titres et intérêts du défendeur à une certaine maison couverte en bardeaux, ayant quatre chambres, une galerie et une petite cuisine ayant une chambre, bâtie sur un certain terrain d'environ 30 pieds de face à la rue des Bons Enfants, entre les rues Union et Bagatelle, sur une profondeur d'environ 120 pieds. L'intérêt dudit défendeur est d'un quart, ou commandé avec trois autres, son frère et ses deux sœurs.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant sur les lieux.

F. B. HERNANDEZ,
12déc—16,2,12 constable.

AVIS JUDICIAIRES.

MADAME Vve ANTOINE ABAT ayant l'intention d'émanciper son enfant mineur, âgée d'environ 21 ans et son fils Eugène, âgé d'environ 17 ans, donne avis de son dit mineur, afin que ceux qui auraient des oppositions à l'émancipation dudit mineur doivent les faire conformément à la loi. 12déc. 27 j. 19

AVIS.

FRANCOISE BACCHUS, f. d. l., donne avis au public qu'elle a l'intention de poursuivre l'Etat de la Louisiane devant la 1re Cour de District de la Nlle-Orléans, pour obtenir l'émancipation de sa fille, esclave nommée [illegible], négresse âgée d'environ 18 ans, avec permission de résider dans l'Etat. 16nov—2m10

Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

ARRANGEMENTS POUR L'HIVER.

CE chemin est ouvert d'Alger à Tigerville, sur le Bayou Bœuf, [illegible] et transporte les passagers et le fret.

TRAINS DES PASSAGERS.

Partant du Dépôt, à Alger, tous les jours, à 8 heures 30 minutes du matin.

Partant de Gretna tous les jours, à 8 h. 45 m. du m.

Arrivant à Tigerville tous les jours, à midi 10 min.

RETOUR.

Partant de Tigerville à 1 heure de l'après-midi.

Arrivant à Gretna à 4 heures 30 minutes.

" à Alger à 4 heures 45 minutes.

Prix—$3 pour aller, et autant pour revenir.

Le ferry destiné à transporter les passagers, partira du pied de la rue des Ste-Anne, tous les jours, à 8 heures du matin.

La Compagnie recevra, tous les jours, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, sur le wharf au pied de la rue St Louis, du fret pour Tigerville et les stations intermédiaires. Le fret partant d'Alger devra être payé à l'avance [illegible]

[illegible]

On peut se procurer, en s'adressant au bureau du surintendant, les règlements et les taux du fret pour [illegible]

27 oct—6m A. B. SEGER, vice-président.

B. DURAND,

IMPORTATEUR DE

PORCELAINES ET CRISTAUX

Encoignure de Chartres et Douane,

Nos. 267 et 269.

A l'honneur d'annoncer au public en général qu'il vient de recevoir, par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de Cristaux et Porcelaines qu'il offre à vendre à des prix modérés.

Lampes modérateurs et autres;
Services complets, unis et décorés;
Candelabres, Flambeaux, corbeilles, verres unis et cerclés;

Plats, assiettes de tables et verres pour cafés et restaurants;

Un complet assortiment de poêles à fourneaux et batterie de cuisine;

Huile de Colza, pour lampe modérateur, épurée. 16 juin

Académie de Dessin et de Peinture.

M. & C. JAMES, peintre de portraits et professeur de dessin,

INFORME le public et en particulier ses clients, qu'il vient d'ouvrir son atelier au No [illegible]

[illegible]

[illegible] heures de 4 à 5 [illegible]

Restauration complète de vieux tableaux. 9a. 5m

Mme ALLUARD,

Somnambule Française,

Très lucide pour le traitement de toutes sortes de maladies.

DONNE des consultations [illegible] rue Bourbon, 261, entre Toulouse et St-Pierre [illegible]

[illegible]

La Vision

[illegible]

Mme ALLUARD reçoit tous les jours, le dimanch[illegible]

Dr CHARLES E. KELLS,

dentiste, *No 131, rue du Canal*, entre celles Carondelet et Baronne.—Pose les DENTS ARTIFICIELLES aussi bien qu'on puisse le désirer.

Le Dr KELLS est autorisé à référer le public aux personnes qui portent un ratelier complet ou quelques dents, lesquels ne sauraient être surpassés sous le rapport de la beauté, de l'utilité et de la durée et avec lesquelles on s'en sert. Il s'engage à satisfaire entièrement tout le monde.

Le docteur Kells ne s'absentera pas de la ville pendant l'été. 26 juin

J. CASSERGUE,

Md. Tailleur, rue St-Charles, 77,

A l'honneur d'annoncer à sa clientèle et au public en général qu'il vient de recevoir du Havre un assortiment de draperies de toute fine, à la dernière mode, ainsi que :

Velours couleur pour gilets;
Soie couleur et noire do do;
Drap et castor noir; castor couleur pour pantalons;
Drap en couleur de toutes nuances pour redingotes;
Etoffes sans fil de tous genres pour surtouts et paletots;
Castor noir façonné, pour pantalons.

PICKLES et sauces anglaises—Un grand assortiment de pickles, sauces et conserves anglaises, de la maison Crosse et Blackwell, à vendre par
DUNTZE & IKEN,
2 déc encoignure Royale et Conti

JAMBONS de Westphalie—300 jambons de Westphalie d'une qualité très fine, à vendre par
DUNTZE & IKEN,
2 déc encoignure Royale et Conti

VIN de Bourgogne—40 caisses Chambertin, en magasin et à vendre par
FREAU & COUTURIE,
2déc 21 & 23 rue Gravier.

HUILE d'olives—100 paniers des marques Jas Plagniol et Mlle. Sea, en magasin et à vendre par
FREAU & COUTURIE,
2déc 21 & 23 rue Gravier

Dr L. DUPIERRIS, dentiste,

Rue Royale, No 28,

Prévient ses clients ainsi que le public en général, qu'on trouve de toutes les qualités, dents et inserts dans [illegible]

[illegible]

LE Dr ANFOUX.

C'EST le Dr O. Anfoux, médecin, qui est allé faire un tour en Europe, et non le dentiste, comme on l'a répandu le bruit.

LE Dr T. ANFOUX,

Chirurgien Dentiste.

Est toujours au No 5 rue Bienville, près la rue du Canal. Son invention [illegible] y trouver sa profession. Il restera dans son cabinet, [illegible] à tous les patients. Ses prix sont modérés.

☞Cabinet et résidence au No 5 rue Bienville, entre la rue du Canal et le dépôt des chars de Lafayette.
26 nov—1an

RACHEL

Son répertoire classique.

RACINE ET CORNEILLE

Chaque ouvrage signé.

[illegible]

en un volume, [illegible] illustré.

THEATRE MODERNE.

Angelo—Adrienne Lecouvreur—Jeanne D'Arc [illegible]

[illegible]

En vente chez [illegible] & co,
28 nov [illegible] rue de Chartres.

1856!

ALMANACH—1856.

Calculé pour la Louisiane, à vendre, en gros et en détail.

ALMANACHS

[illegible]

En vente chez VOR. HEBERT & co,
26 nov 149 rue de Chartres

Vor Hebert & Cie,

[illegible]

NOUVEAUTES [illegible]

[illegible]

[illegible] Paul Féval, Babou, Paul Féval [illegible]
28 nov

VENTES A L'ENCAN.

Habillements d'hiver, chemises blanches, [illegible]

PAR [illegible] & [illegible].

VENDREDI, [illegible] heures du matin, il sera vendu [illegible] de l'encan, rue de Chartres No 77 :

Un assortiment de chapeaux et casquettes.

AUSSI,

A [illegible], au premier :

Un grand assortiment d'habillements d'hiver.

AUSSI :

Une facture de chemises blanches, chemises et caleçons en merinos, en flanelle, coton, &c.

Conditions à la vente. 13 déc

Soies pour murs, matériaux de constructeurs, etc.

Par L. A. LEVY Jr., encanteur.

VENDREDI, 14 du courant, à dix heures, sur les lieux, No 190, rue Baronne, pour compte d'un magnastage, Il sera vendu :

400 boisseaux soies pour murs,
14 paires vitrières, 9 paires portes de magasin, une rôle de halage, barres de portes, poids de fenêtres et divers autres articles.

Conditions.—Comptant. 12déc

Fonds d'un magasin de marchandises sèches de fantaisie.

PAR L. A. LEVY, Jr, encanteur.

AUJOURD'HUI, 14 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, il sera vendu le reste du fonds d'un magasin de marchandises sèches de fantaisie, comprenant : bonneterie, jupons, calico, mousselines, articles de modes, garnitures, peignes, &c.

Conditions—comptant. 14déc

Domestique créole.

PAR J. A. BEARD & MAY.

J. A. BEARD, encanteur.

MARDI, 18 décembre 1855, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks :

La mulâtresse créole Marie, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, pleinement garantie. Elle parle le français et l'anglais.

Conditions—comptant.

L'acte de vente pardevant Wm Shannon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 déc

Succession de Richard Doming.—Esclave.

PAR J. A. BEARD & MAY.

J. A. BEARD, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, jeudi, 27 décembre 1855, à 11 heures, à l'entrepôt de M. Webster, encoignure Lafayette et Magazine, en vertu d'un ordre de l'Hon. P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, portant la date du 29 novembre 1855 :—Un lot de meubles appartenant à la succession de Richard Doming, décédé.

Conditions.—Comptant sur livraison. 14 déc

Vente par ordre du consul français.

Prunes, Pruneaux, Eau de vie et au jus.

PAR S. B. SYKES, Encanteur.

SAMEDI, 15 du courant, à 11 heures, il sera vendu à son magasin d'encan, No 46, rue des Magasins, par ordre du consul français, pour le compte de qui il appartiendra :—200 caisses de fruits à l'eau-de-vie et au jus, reçues par le navire Nuremberg, capitaine Zimmerman, venant du Havre.—Conditions comptant.
12déc

Jolis meubles, billard, &c du Pelican Club, encoignure Canal et Baronne.

PAR J. A. BEARD & MAY.

J. A. BEARD, encanteur.

MARDI, 18 décembre 1855, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, les meubles superbes du Pelican Club, comprenant en partie : meubles en bois de rose, [illegible], tables de toilette en bois de rose, [illegible] à manger et tables de jeu, buffets, chaises de salle à manger, tapis, rideaux, faïences, couverts, services de table, verrerie, tapis de table, couvertures, pianos, curiosités pour gâteaux et fruits, huiliers, bois de lit, bureaux, et autres meubles de chambre—ustensiles de cuisine, &c.

Egalement :—un beau billard.

Les catalogues seront prêts et on pourra voir exposer les meubles lundi après-midi, 17 du courant.
Conditions, comptant. 14 déc

Succession de Caroline Dine, femme de G. Stevens.

Propriété améliorée dans le 3me district.

PAR L. A. LEVY Jnr, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, samedi 12 JANVIER 1856, à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable P. H. Morgan, juge de la deuxième cour de district de la Nlle-Orléans :—

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, dans l'îlet compris entre les rues Laurel, Jersey, Josephine et St. André, désigné par le No 20, quatrième district—Ledit terrain a 30 pieds de face à la rue Laurel et 30 pieds 4 pouces dans le fond, sur 100 pieds de profondeur.—Egalement : Un autre morceau de terre touchant ledit terrain, dans le fond, et faisant partie du terrain No 30, ce qui fait une profondeur de 130 pieds 7 pouces. Les bâtisses sont une maison double ayant quatre chambres et cabinets, une cuisine double, dépendances, cave, etc., d'après le plan.

Conditions—Un quart comptant; la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets portant hypothèque sur la propriété et intérêt à raison de 8 pour cent l'an, à partir du jour de la vente jusqu'à l'échéance, et dans le cas de non-paiement à l'échéance, intérêt à raison de 8 pour cent, jusqu'à parfait paiement.—L'acquéreur fera assurer la propriété et la police d'assurance restera entre les mains du vendeur ou du détenteur des billets jusqu'à ce que lesdits billets soient payés.

L'acte de vente pardevant D. I. Ricardo, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14déc—22,29,2,5,12

Ânes et chevaux de Malte.

PAR J. A. BEARD & MAY.

J. A. BEARD, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, vendredi, 21 du courant, à 11 heures, à l'écurie de Hiram King, rue Baronne, encoignure Union :

4 ânes de Malte d'excellente race, de 2 ans et demi et 8 ans. Un animaux sont en bon état et ont été importés pour la reproduction du bétail de l'île.

Un âne, qui est aussi de race, a remporté le premier prix aux dernières courses, à Malte.

Egalement,—25 chevaux de Malte, de choix.

Conditions, comptant.

Les personnes qui désirent acheter à l'amiable peuvent le faire avant le jour fixé pour la vente. 14 déc

Chevaux de selle et de harnais.

PAR J. A. BEARD & MAY.

J. A. BEARD, encanteur.

IL sera vendu à l'encan vendredi, 21 du courant, à 11 heures, à l'écurie de Hiram King, rue Baronne, encoignure Union :

2 chevaux de famille, pour harnais simples et doubles. L'un d'eux est excellent cheval de selle et convient à une dame.

Conditions—comptant. 14déc

Vente pour le compte des premiers acquéreurs.

Par L. A. LEVY Jr., encanteur.

SAMEDI, 15 du courant, à 11 heures, à la Sonderia encoignure Julia et Commerce, il sera vendu pour le compte et aux risques des personnes suivantes qui n'ont pas rempli les conditions de la vente faite le 5 du courant :

Pour le compte de John Gallagher,
1 petit lot de scies et de ciseaux.
Pour le compte de Wm F. Girard,
Une machine à couper.
Pour le compte de Wm. Sullivan,
Une petite machine de la force de deux chevaux.
Conditions—Comptant sur adjudication. 13déc

12 pianos Piano.

PAR MORPHY & NEVIUS.

JEUDI, 20 du courant, à midi, il sera vendu, au No 60, rue des Magasins :

12 pianos Piano neufs, de premier choix, couvres, de 6 1/2 et 7 octaves. On pourra voir les examiner mardi, 18 du courant.

Les dames sont priées de venir examiner ces pianos qui méritent d'être vus.

Conditions—comptant. 12 déc

500,000 Cigares de la Havane.

PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI 22 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin de MM. Moreno frères, No 33, rue de la Vieille Levée, entre les rues Douane et Bienville :

500,000 cigares des marques véritables, importés de Bemeraes et garantis par les importateurs, MM. Moreno frères.

Conditions—Au-dessous de $250, comptant; au-dessus de $250, 60 jours; au-dessus de $500, 4 mois; au-dessus de $1000, 6 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs.

12 déc—

Succession de Henry Bettmeyer.

Vente de tableaux à l'huile.

PAR BLACHE & LEAUMONT.

SAMEDI, 22 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin No 53, rue St Charles, entre les rues Gravier et Union, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, portant la date du 24 novembre 1855 :—103 tableaux à l'huile, appartenant à ladite succession.—Conditions, comptant.

5déc—12,14,18,22

Succession de R. Valla, décédé.

PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI, 15 décembre 1855, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin No 73, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Poydras, Premier District, d'après l'ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, portant la date du 3 courant et à nous adressé :

1,500,000 CIGARES, balles de nattes, bouchons, graines de Canarie, anisette, amandes, cacao, noix d'ivoire, charbon de bois pulvérisé, pierres à filtrer, huile d'olive, vin Malaga doux et sec, cherry, genièvre, rhum de la Havane, poivre rouge, gingembre, sucre de la Havane, conserves, muscade, papier pour cigarettes, ustensiles de magasin et de bureau, &c.

Conditions:—Au-dessous de $200, comptant; $200 à $500, soixante jours; $500 à $1000, quatre mois; au-dessus de $1000, six mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires.

Immédiatement après, il sera vendu le bail des trois étages supérieurs du susdit magasin, y compris le bureau. 5 déc

Succession de F. N. Mioton.

PAR M. BARNETT Jr. & FRERE.

M. BARNETT Jr., encanteur.

IL sera vendu à l'encan lundi, 17 décembre 1855, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 23 novembre 1855, l'esclave suivant, appartenant à la succession de feu F. N. Mioton.

ARMINE, âgée de treize ans.

Conditions—comptant.

L'acte de vente pardevant Ed. Barnett, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28 nov—3dec

M. B. Domec,

Négociant très connu,

A L'HONNEUR d'annoncer aux personnes qui ont bien voulu le [illegible]

[illegible]

[illegible] B. DOMEC.

A VENDRE par les consignees, pour le marché mexicain et au drawback :

Chaises cote, par caisse de six douzaines,
Revolvers,
Fusils à baïonnette,
Papier Soresto,
Champagne en bouteille et demi-bouteille.

RICHARD ALBEUS & Co,
[illegible] 25, Chartres, au premier.

REÇU par la Grenade : 25 malles manteaux talmas, basquines, plumes et bougies pour cercueil;

[illegible] malles costumes velours soie et drap, nouveaux Paris—haute nouveauté, cotres;

20 malles pardessus français en drap noir, bleu, brun, [illegible] &c, pour enfants et jeunes gens;

10 malles gilets velours, soie, satin, poloche, etc.;

40 do [illegible], fantaisie, haute nouveauté;

200 douzaines chemises d'enfant, article nouveau.

A vendre par LAGAY & LECANU,
9 nov 3, rue de Chartres.

FROMAGES gras, de Hollande—20 balles fromages, en débarquement du United States, à vendre par D'AURIES & NORMAN,
33 et 35, rue Royale

EN débarquement du navire Gorondates, venant de Bordeaux—
[illegible] caisses fruits à l'eau de vie;
[illegible] do cerises do
[illegible] do fruits au jus Troyanne.
A vendre par TH CAPITAINE,
23nov 18, Tchoupitoulas

VIN! VIN!—1700 caisses vin rouge avec étiquettes et cire, en débarquement des navires Orontades et Minos, de Bordeaux, à vendre par
26 nov R CAHUZAC & Co, 30 Vieille Levée

PAPIERS PEINTS.

DELCROIX, 108, rue de Chartres,

appelle l'attention des personnes qui ont un bel assortiment de papiers peints. Ces papiers, entièrement nouveaux comme dessins, se recommandent surtout aux personnes qui ont le goût des riches tentures.

Papiers dorés fond blanc à feuillage gris française d'or,
Papiers satinés do do do,
Papiers veloutés do do do,
Papiers veloutés blanc brochés soie et or,
Papiers veloutés blanc sur blanc fond brun,
Papiers pour plafonds, lambris, porte grisaille ornées, tout ce qu'il y a de plus riche,
Papiers satin, veloutés ou glacés, blanc sur blanc, fond d'or,
Papiers glacés, à fleurs, admirables de coloris et de dessins,
Papiers dorés velours et or, à panneaux blancs, corniches, plinthes, bases, &c, &c.
Bordures assorties pour papiers, &c.
[illegible] Un vaste assortiment de papiers demi-fins [illegible] ordinaires et [illegible], le tout admirablement imprimé et à des prix modérés.
DELCROIX,
108 rue de Chartres.

FROMAGE anglais—Reçu par le navire Cotton Planter, de Londres :
[illegible] fromages Cheddar,
[illegible] do Double Gloster,
[illegible] do Stilton, à vendre par
DUNTZE & IKEN,
[illegible] encoignure Royale et Conti

VENTES A L'ENCAN.

Mobilier à vendre!

Succession de A. C. Phelps.

PAR J. A. BEARD & MAY.

J. A. BEARD, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, vendredi, [illegible] 1855, à 11 heures, à la résidence [illegible], rue Terpsichore entre Nayades [illegible] d'un ordre de l'Hon. P. H. Morgan [illegible] Deuxième Cour de District [illegible] portant la date du 29 novembre [illegible] :

Tous les meubles de feu A. C. Phelps [illegible] mobilier de ladite maison.

Conditions—Comptant. 4 dec—4 8 11 14

Marchandises sèches françaises et du pays.

PAR VINCENT & Co.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 15 du courant, à leur magasin d'encan, No 25, rue de la Douane :

50 pièces soie brochée, gros de Naples et gros du Rhin,

5 caisses mousseline laine,
14 do indiennes de fantaisie,
300 douzaines mouchoirs de fantaisie,
10 caisses jeans brodés du Kentucky,
1 do jeans coutil bleus;
20 caisses et balles coton blanc et écru.

Egalement—Flanelles, alpagas, bonneterie, diapre, cotons Allendale 12/4 pour draps, damas pour rideaux, gingas, mousselines suisses.—Egalement : une facture de broderies françaises riches, rubans riches de fantaisie, dentelles, &c.

EGALEMENT

100 douzaines chemises de coton 14 déc

Vente spéciale, par catalogue, de 350 lots de broderies françaises.

PAR VINCENT & Co.

IL sera vendu, mardi 18 du courant, à 10 heures à leur magasin d'encan, No 25, rue de la Douane :

Broderies, bandes et cols de jaconat, bandes de dentelle, de dentelle guipure cols Rachel et à car rondis, jupons brodés, cols orientaux riches.

Conditions à la vente. 14 déc

Succession de veuve J. Bardon—Dans l'affaire de ses enfants mineurs.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 novembre 1855, il sera vendu en vente publique le samedi 29 décembre 1855, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St Louis, les propriétés et les esclaves ci-après décrits, appartenant à ladite succession.

1o—Un certain lot de terre situé dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Roman, Bertinguy et la promenade Carondelet, mesurant plus ou moins (mesure américaine) 40 pieds de face à la rue St Louis, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

2o—Un lot de terre situé sur la rue des Français en tre les rues d'Amour et Bons Enfants, mesurant (mesure américaine) 28 pieds 3 pouces de face à la rue des Français sur une profondeur de 84 pieds sur la ligne du côté de la propriété de Laurent Foucher, et sur une profondeur irrégulière sur l'autre ligne, et 28 pieds sur la ligne de fond. Ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Esclaves :

3o—Euphrosine Jeanne, mulâtresse âgée d'environ 40 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne qualités.

4o—Fanny, négresse âgée d'environ 65 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Termes et conditions :—Pour les propriétés foncières, un quart comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets garantis par hypothèques sur les propriétés vendues, et portant 8 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à maturité et divisés en coupons, et après l'échéance porteront pour cent jusqu'à parfait paiement.

Pour les esclaves—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets garantis par hypothèque, endossés à satisfaction et portant intérêt après leur échéance à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant O. de Armas, notaire public. 27 nov—dec6.14.22.29

Vente de tabac par ordre des gardiens du port.

PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI, 15 du courant à 10 hrs du matin il sera vendu au magasin No 60, rue des Magasins par ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour le compte de qui il appartiendra—

30 ¼ caisses tabac, marque Laura Keen, morceaux d'une livre, endommagé sur la barque D G Wilson, de Philadelphie à ce port.

Immédiatement après, pour compte de qui il appartiendra, endommagé sur un autre navire—

10 ¼ caisses tabac à chiquer, marque Laura Keen, morceaux d'une livre,
4 ¼ caisses idem, marque Coleman,
13 ¼ caisses idem, marque New Orleans.
Conditions, comptant. 14déc

Vente sans réserve de terrains dans le faubourg Tremé.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 15 décembre 1855, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis,

1o—Quatre lots de terre dans l'îlet borné par les rues St John, Washington, Premier et Seconde, à un îlet du Bayou St Jean.

2o—Trois lots de terre dans l'îlet borné par les rues Broad, Lepage, Washington et Septième.

3o—Quatre lots de terre dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Quartier, Broad et Dorgenois.

Conditions—Un quart comptant; la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets portant hypothèque sur les dits terrains. Actes de vente par devant P. E. Théard, notaire public 12déc

VENTE PUBLIQUE.

L'HABITATION appartenant à la succession de *Pierre Wicker* connue sous le nom de Longwood, située dans la partie supérieure de la paroisse d'Ouest Baton Rouge, contenant 800 arpents de superficie, dont deux cent cinquante sont défrichés et deux cents cultivés.

Les améliorations consistent en une maison, cabinet, et dépendances, une sucrerie avec machine, chambre, cheminées, un superbe moulin à scierie avec machine à vapeur auquel est attaché un moulin à maïs ainsi qu'une scierie circulaire en bon état, magasin, sucrerie, bâtiments, &c. 150 arpents de terre et du plant de cannes pour planter 150 arpents de terre.

AUSSI 71 ESCLAVES

Parmi lesquels se trouvent des nègres de premier choix, [illegible], 16 mulets, 5 chevaux, 15 bœufs, 12 vaches et leurs suivans, 12 moutons et 8 cochons, 3 wagons, 2 charrettes à bœufs et des outils aratoires, tels que charrues, herses, &c. [illegible] à l'encan.

Samedi 15 décembre 1855.

Payables en quatre termes égaux du 1er mars prochain 1856, les billets portant intérêt à huit pour cent par an après échéance jusqu'à parfait paiement et hypothèque sera retenu sur la terre et les esclaves jusqu'à paiement final. Les deux premiers billets devront être endossés à la satisfaction du vendeur.

Les animaux et autres effets seront vendus payables comptant pour toutes sommes de cinquante piastres, au-dessus de cette somme, à crédit au 1er mars 1856.

[illegible] 4dec—

INSTITUTIONS.

INSTITUTION DE MADAME DESSAYAUX,

Rue Bourgogne, entre Douane et Bienville.

Année 1855—56.

CET établissement, parvenu pendant chaque [illegible] au rang des premiers [illegible]

[illegible] anglais et française, également appliquées à toutes les branches d'instruction.

Les études et l'éducation MUSICALES, par suite de progrès obtenus d'années en années, sont arrivés à un développement remarquable.

Dans ce but, et pour y donner [illegible] déjà attachée à l'établissement vient continuer et recevoir le développement. Mlle Calvé, nat. et ancienne PRIMA DONNA de l'Opéra, [illegible] d'une réputation faite et dont les premiers pas de CHANT au leçons de piano qu'un talent et d'un professeur européen.

M. E. PREVOST, l'habile chef d'orchestre de notre scène française, chargé d'un enseignement plus général, se propose d'y constituer son cours particulier de musique, fait classé l'ETUDE MUSICALE au rang d'une étude sérieuse et fondamentale.

Il vient former des élèves qui, munies d'une solide théorie musicale, pourront comprendre et analyser toute musique, devenir elles-mêmes leurs propres guides et, au besoin, servir d'instructeur à d'autres.

On trouvera ci-dessous le programme du nouveau cours et des [illegible] qui le seront par M. E. Prevost lui-même.

Programme général

Des études musicales organisées dans l'institution de Mme Dessayaux, par M. Eugène Prévost, ex-lauréat de l'Académie de France et chef d'orchestre du Théâtre Français de la Nlle-Orléans.

1o Principes élémentaires.
2o Solfège élémentaire.
3o Solfège à [illegible].
4o [illegible] de la théorie musicale.
5o Solfège sur toutes les clefs.
6o Lecture de la musique vocale et instrumentale.
7o Dictée musicale.
8o Analyse musicale.
9o Solfège d'ensemble à 2, 3 et 4 voix.
10o Vocalisation et chant.
11o Cours d'harmonie pratique et d'accompagnement de la basse chiffrée.
12o Cours de contrepoint en fugue.
13o Cours de mélodie.
14o Cours d'instrumentation.
15o Composition musicale.

Toutes ces études, enseignées d'après UN PLAN METHODIQUE, se divisent en NEUF CLASSES, savoir: CINQ POUR LE SOLFEGE, DEUX POUR LE CHANT et DEUX POUR L'HARMONIE.

Les neuf classes se divisent EN DEUX SERIES.

Les élèves les plus avancés [illegible]

[illegible]

Les élèves [illegible] des pianistes. Le prix "médaille d'or" portant inscription. Le prix "médaille d'argent" portant inscription.

[illegible] second [illegible] accessit.

Ces prix seront décernés, vers la fin de mai, dans la séance de distribution générale qui termine le cours d'hiver.

Conditions—Solfège $ 4
Harmonie 6
Chant 12

N. B. Les élèves du dehors peuvent être admises aux cours. 4 oct

PENSIONNAT ET EXTERNAT DE DEMOISELLES,

Sous la direction de Mme PARENT.

Encoignure Dumaine et Remparts.

LE but de cette Institution est, sous le rapport de la [illegible]

[illegible]

INSTITUT LITTERAIRE

Pour les Demoiselles,

A NEW-YORK.

M. & Madame PAUL ARPIN ont ouvert à New York, et Irving Place, près d'Union Park, un Institut destiné pour les Demoiselles. [illegible]

[illegible]

[illegible] s'adresser à M. et Mme Arpin, [illegible] Dauphine et Bourgogne. 31 oc

VENTES A L'ENCAN.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

IL sera vendu SAMEDI 15 décembre 1855, à midi, dans la Bourse St Louis,

L'esclave JOHN, mulâtre, âgé d'environ 28 ans, excellent couvreur en ardoises, cocher, domestique de maison, très intelligent et soumis.

Conditions—Moitié comptant la balance à six mois en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque sur l'esclave et 8 pour cent d'intérêt de l'échéance à paiement. Acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public aux frais de l'acquéreur. 11d

ENCAN POUR LES DAMES.

PAR M. BARNETT Jr. & FRERE.

SUR la demande des dames de sa clientèle Mme E. Fournier s'est décidée à faire un encan pour les dames exclusivement, à son magasin situé au coin des rues Canal et Baronne, (au-dessous du Pelican Club), LUNDI, 17 du courant, à 11 heures du matin, par le ministère de MM. M. Barnett Jr. et frère.

Les objets de modes qu'elle offrira sont d'importation récente, de la plus haute nouveauté et du meilleur goût. Ils se composent en partie de :

Robes soieries riches à volants et à disposition.
Robes de bal.
Manteaux velours et draps.
Mantelets soie brodés, mouchoirs brodés, lingerie fine, broderies, confections d'enfants, bourrés, confections, robes [illegible] par des de bal et de théâtre, [illegible] de bal et une quantité d'articles convenables pour cadeaux du nouvel an et étrennes.

Les demoiselles du magasin serviront les dames.

Conditions—comptant sur la livraison.
11dec—(1)

Succession de Geo. H. Beatty

PAR MORPHY & NEVIUS.

MERCREDI, 19 décembre 1855, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la ville d'Alger, sur les lieux, sur le chemin public ou rue Patterson, en face du café St Charles et connu comme une boutique de forgeron, occupée dernièrement par le défunt, par ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 24 du mois dernier et à nous adressé :

Un grand stock de choix d'outils de forgerons et de bouilleurs et mécaniciens, comprenant en partie : tours et outils, tarauds et jeux de vis, grands marteaux et autres, pinces, enclumes, soufflets, cadres, forges portatives et écrous, clés, perçoirs pour bouilleurs, ciseaux, outils pour la fabrication, carnets de bouilleurs, hache pour souder, une grande lot de boulons, rivets, noix de boulon, creusets, fer en barre, cuivre, &c, coffret à outils et bancs pour charpentiers et balances. Egalement la maison à étage et trois grandes fournaises construites sur une terre prise à bail.

Conditions—comptant sur les lieux. 10déc

Excellent tonneller bon charretier. — Maisons sur les rues Bourbon et St Philippe.

Succession de Jean Créon.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 15 décembre 1855, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis :

1o. Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, St Philippe et Ursulines, mesurant 31 pieds 3 pouces et 7 lignes de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de 125 pieds 11 pouces et 3 lignes. Ensemble une maison de quatre appartements, cuisine en brique de quatre [illegible], latrines, &c, ainsi que 34 actions de la banque des Citoyens qui y reposent.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un prêt sur action de $1116 du 1er août 1856, ainsi que deux bons de contribution de $36 chacun, dus en mai 1856 et 1857.

2o. Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, St Claude et Tremé, mesurant 43 pieds de face à la rue St Philippe, sur une profondeur de 120 pieds. Ensemble une maison briquetée entre poteaux contenant quatre chambres, 2 cabinets, cuisine contenant quatre pièces, cuves, latrines et 47 actions de la Banque des Citoyens qui y reposent.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un prêt sur action de $1580 du 1er août 1856, ainsi que deux bons de contribution de $60 chacun dus en mai 1856 et 1857.

Esclaves.

3o. CALEB, nègre âgé d'environ 30 ans, excellent tonnelier, ayant une hernie.

4o. PETER, nègre âgé d'environ 40 ans, bon charretier et drayman, ayant une hernie. Les deux esclaves sont autrement garantis des vices et maladies prévus par les lois.

Pour la balance de l'adjudication des deux propriétés ci-dessus décrites, ainsi que pour celle des esclaves, un tiers comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les dites propriétés et esclaves.

Les actes de vente par devant— 1isisc

Meubles, argenterie, chevaux, mulets, charrettes, vache, bois de corde, &c., &c.

Succession de Manuel Andry.

PAR FREDERIC THOMAS, Encanteur,

No 102, Passage de la Bourse

MERCREDI, 19 décembre 1855, à 11 heures, A. M., il sera vendu à l'encan, à l'encoignure des rues Hancock et Levée, 3me district, près des casernes des Etats-Unis, en vertu d'un ordre de l'honorable P. H. Morgan, juge de la deuxième cour de district de la Nouvelle-Orléans, daté le 6 décembre 1855, pour le compte de ladite succession, savoir :

Tous les meubles compris dans ladite maison, consistant en lits d'acajou, bureaux, sideboards, sofas, toilettes, tables, chaises, glaces, verreries, vaisselle, argenterie et autres articles [illegible]

Un lot de fruits conservés, volailles, ciment, chaux, 1 coffre à outils, clous, matériaux, charretes, charrues, brouettes, une voiture avec les harnais, 1 cheval, 2 mulets, une vache et son veau, 2 bœufs, du foin, &c.

Aussi—166 cordes de bois,
1600 pieux, 3 cabestans.
Conditions—comptant sur les lieux.
Nota—On commencera par vendre le bois.
5dec—(1)

Propriétés améliorées de valeur dans le Premier et Quatrième Districts.—Succession de feu Henry Schutzmeyer.

PAR J L CARMAN & Co, encanteurs.

IL sera vendu à l'encan SAMEDI, 15 décembre, à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans portant la date du 5 novembre 1855, le propriétés ci-après décrites appartenant à ladite succession.

1o UN CERTAIN TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième district de la Nlle Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Troisième, et Quatrième et le débarcadère public (public landing). Le dit terrain mesure 28 pieds face au débarcadère public, 36 pieds 2 pouces 7 lignes de face au débarcadère public, 28 pieds 3 pouces de profondeur et de façade à la rue Troisième; 80 pieds 5 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 2 et 80 pieds 2 pouces 7 lignes dans le fond.

2o UN AUTRE TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même District, dans l'îlet compris entre les rues Levée, Troisième, Quatrième et le débarcadère public. Le dit terrain a 24 pieds 5 pouces de face à la rue Troisième, sur une profondeur de 25 pieds 10 pouces 7 lignes.

3o UN AUTRE TERRAIN, qui s'y trouvent, situé dans le même District et le même îlet. Le dit terrain mesure 30 pieds 11 pouces 7 lignes de face à la rue Levée, sur 35 pieds 10 pouces de profondeur et de façade à la rue Troisième, 45 pieds 2 pouces 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 1; et 25 pieds 10 pouces 7 lignes sur la ligne du fond.

4o UN AUTRE TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Nlle Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Thalia, Erato, Liberté et Bonsé. Le dit terrain a 32 pieds de face à la rue Bonsé, sur 120 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes égales et parallèles, et façade à la rue Erato (le dit terrain forme une des encoignures de l'îlet dont ils ont été la moitié), et 32 pieds sur la ligne du fond.

5o UN AUTRE TERRAIN, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même District et le même îlet, ayant 34 pieds de face à la rue Erato, sur une profondeur de 34 pieds 6 pouces entre lignes parallèles, et 34 pieds 5 pouces sur la ligne du fond.

Le tout d'après le plan dressé par H. Hedin, voyer, exposé en ce moment à l'Arcade.

Termes et conditions:—Un tiers comptant: la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets portant hypothèque spéciale sur les propriétés et intérêt à 8 pour cent par an, depuis le jour [illegible] vendu jusqu'à parfait paiement.—Les bâtisses seront assurées pour la protection des [illegible] et les polices d'assurance [illegible] l'administrateur.

Les actes de vente pardevant A. Abat, notaire, aux frais des acquéreurs. 2nov—3 14 dec17

Succession de George Stoltzenberger.

Maisons et terrains sur la rue Craps.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique, samedi 15 décembre 1855, à midi, dans la rotonde de l'hôtel St Louis, pour le compte de ladite succession :

DEUX LOTS DE TERRE situés dans l'îlet borné par les rues Craps, Désirée, Amour et Piety, désignés par les Nos 1 et 2. Le lot No 1 mesure 30 pieds de face à la rue Craps, sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces et 3 lignes, et 37 pieds 10 pouces et 6 lignes, sur la ligne du fond.—Le lot No 2 mesure 25 pieds 11 pouces de face à la rue Craps, sur une profondeur de 120 pieds 10 pouces et 3 lignes et 25 pieds 5 pouces sur la ligne du fond.—Ensemble les maisons construites sur chaque lot, et contenant chacune quatre chambres, latrines, cuves, puits, etc. Le tout divisé pour quatre bons.

Conditions: Pour le lot No 1, la moitié comptant et le reste à un crédit de 6 et 12 mois.

Pour le No 2, un tiers comptant et la balance à un crédit de 6 et 12 mois. Le tout en billets des acquéreurs à leur propre ordre et garantis par hypothèque sur les dites propriétés. Les dits billets, s'ils ne sont payés à leur échéance porteront intérêt jusqu'à parfait paiement, au taux de 8 pour cent par an. Les acquéreurs devront assumer la passation de leur acte de vente faire assurer les bâtisses $540 chacune jusqu'à leur paiement final des derniers billets et les polices transférées ordre, et en cas de négligence les dites assurances seront effectuées pour le compte des dits acquéreurs, leurs héritiers etc.

Les actes de vente pardevant P. Lacoste, notaire public. 13nov—13,20,29,6,15

DEPOT DE DRAP DE BILLARD,

Des premières Fabriques Françaises.

P. LEVERRIER, rue de Chartres, 76, entre Bienville et Conti, informe ses acheteurs qu'il vient de recevoir par différents navires du Havre, un grand assortiment de drap pour billard, ce qui, d'après un arrangement pris avec les dites fabriques, il recevra des envois successifs qui maintiennent toujours au plus grand complet ces assortiments.

A LOUER OU A VENDRE,

UNE magnifique maison haute avec mansarde, située au coin des rues Champs Elysées et Bons Enfants, ayant une très belle vue sur le fleuve et le chemin de fer. C'est une excellente position pour une grocerie, un café, &c. La propriété sera louée ou vendue à des conditions très avantageuses. S'adresser au No 100, en face de la maison au coin des rues Baronne et Canal, à

14 nov—1m A. PEREIRA.

A LOUER

A partir du 1er décembre prochain, la maison et le magasin No 27, rue de la Vieille Levée, entre St-Louis et Toulouse, occupée en ce moment par L. Rocol. La propriété est très avantageusement située pour une grocerie ou un magasin de commerce. S'adresser à VINCENT & Co,
17 nov 25, rue de la Douane

Maison à louer.

UNE maison à 3 étages, rue des Remparts No 6, ayant de beaux aménagements, elle pourra être livrée immédiatement. S'adresser à l'encoignure Canal et Remparts ou chez P. Casacla Frère & Co., encoignure Royale et St Philippe. 8 nov

A LOUER—Le premier étage du magasin situé à l'encoignure des rues Chartres et Bienville, au-dessus de l'établissement de Boisse. Ce local est des plus convenables pour un dépôt d'importation de marchandises.

[illegible] chez J. BOISSE, sur les lieux.
12 oct—

A LOUER,

UNE MAISON A DEUX ETAGES sise rue Franklin No 55, entre Bienville et Conti.—Six appartements, une cuisine, une chambre pour domestique; belle cour et jardin.

S'adresser sur les lieux. 29 oct—

Importation directe de Paris.

PICTON,

RUE ST-CHARLES, No. 16.

VIENT de recevoir par les derniers arrivages du Havre, son assortiment de marchandises d'hiver, consistant en :

Chemises toile, coton devants toile et coton, des modèles les plus nouveaux et à tous les prix;

Cravates, cols cravates et cols, mouchoirs;

Gants de Jouvin;

Gilets de dessous, flanelle et coton;

Caleçons toile, flanelle, coton et flanelle de coton;

Chaussettes soie, fil d'Ecosse, coton, mérinos, blanches et fantaisie;

Parapluies soie;

Cannes armures et non armées;

Quelques petites voitures d'enfants;

Une grande variété d'articles de fantaisie, tel que,

Porte Monnaie, Bourses, Bracelets, Eventails,

Nécessaires pour dames et messieurs, l'eigneux écaille et buffle;

Brosses en tout genre;

Grand assortiment de parfumeries des meilleures maisons de Paris.

Toujours en magasin, un assortiment de fournitures pour coiffeurs.

Son Salon de Coiffure est desservi par des coiffeurs qui se distinguent par leur amabilité et leur complaisance aux personnes qui veulent les honorer de leur confiance 29 déc

APPRENEZ L'ANGLAIS!!!

CEUX qui désirent acquérir infailliblement une connaissance correcte et pratique de cette langue en peu de temps, presque pour rien, sont engagés à venir faire une pratique aisée et attrayante, sont invités à se présenter chez le professeur [illegible], No. 1, rue St-Charles. Tous les LUNDIS il se formera des classes de 3 à 6 personnes, pour les Dames et Messieurs respectivement. On paie $10 pour 24 leçons. Le plus parfait succès est garanti.
[illegible] mai—